

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JANVIER 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 24 JANVIER, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2022
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
2	Effacement de dette – Budget Principal
3	Attribution de subventions aux clubs sportifs
4	Remboursement des élus pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile
5	Convention relative à la gestion du ponton de pêche du barrage de Bergerac
6	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergerac
7	Motion en faveur du maintien du dispositif CADET (Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) sur le territoire du Grand Bergeracois
8	Centre évènementiel de Bergerac - périmètre du Marché Global de Performance
9	Adhésion de 7 communes supplémentaires de la CAB au SMAEP Coteaux Pourpres et modification des statuts
10	Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du SMAEP Coteaux Pourpres
11	Assainissement collectif – Programme des rejets d'eaux usées par temps sec – commune de Bergerac
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 50 puis 49 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 janvier 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD⁽¹⁾, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Daniel RABAT
Julie TEJERIZO donne pouvoir à Lionel FREL
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Florence MALGAT
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à son départ (1)
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Josie BAYLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Joël KERDRAON, Jacqueline SIMONNET, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°1 « Rapport d'Orientations Budgétaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François JEANTE

Appel nominal

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues, prenez place. Je vais demander à Marion Serra Ogbonna si elle veut bien faire l'appel.

Appel nominal :

Mme Serra Ogbonna : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Jean-François Jeante, s'il veut bien. Pas d'objection ?

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre. Y a-t-il des remarques ? Des objections ? Il n'y en a pas.
Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Adopté par 66 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Concernant l'ordre du jour, il est identique à celui qui vous a été communiqué. Pas de remarque sur cet ordre du jour ? Oui, Monsieur le Maire.

M. Faure : Est-ce qu'on ne peut pas ajouter à l'ordre du jour, par rapport à ce problème qu'il y a actuellement avec le SMD3, par rapport à une délégation que nous avons passée au niveau du Conseil Communautaire et le SMD3 a transformé cette délégation en transfert ? Et une délégation et un transfert, ce n'est du tout la même chose. Parce que la délégation, on a toujours des choses à dire, on existe encore. Mais en transfert, on disparaît totalement, le SMD3 prend toutes décisions qu'il veut par rapport au ramassage. Est-ce qu'on peut aborder ce problème ou est-ce que tu penses le faire à une autre occasion ?

M. le Président : C'est une excellente question Jean-Pierre, comme d'habitude. Je crois qu'on a besoin d'avoir quelques éléments complémentaires et je pressens que c'est un débat qui pourrait durer quelques longues minutes. Je crois que par rapport à notre Conseil Communautaire, c'est un peu décalé de venir l'ajouter comme ça sans que personne ne puisse s'y préparer correctement, et je vous propose qu'on se réunisse très rapidement, sous un format de Conférence des Maires, pour en débattre sérieusement et de manière approfondie, en ayant davantage d'éléments. Parce qu'en effet, on a pu récupérer des éléments, depuis ce matin, qui nous éclairent sur la différence entre le transfert et la délégation, comme tu l'as dit, mais c'est plus compliqué que ça parce que, quand on parle

de délégation et qu'elle n'est pas assortie d'une convention, on peut considérer que c'est un transfert. Il faut approfondir cette logique-là. Ce qui est sûr, c'est que comme la délibération de la CAB est prise de manière antérieure à celle qui a été prise au SMD3, c'est celle de la CAB qui prévaut, et si problème il y avait, ils seraient imputés au SMD3 tant la délibération n'est pas concordante à celle que nous avons prise. Dans tous les cas de figure, c'est dans ce sens-là que peuvent être remis en question les deux problèmes de sémantique, on va l'appeler comme ça. Je crois qu'il faut discuter de ça avec des éléments concernant le transfert de la compétence puisqu'il est imminent, puisque c'est demain, après-demain, dans les jours qui viennent que ce transfert sera effectif. Donc il faut appréhender tous les aspects de la question pour prendre une décision et une position. Mais il faut que, en effet, ces délibérations soient concordantes à défaut d'avoir une convention pour la première. Je vais m'en tenir là puisque ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir mais on ne se dérobe pas à la question puisqu'on y reviendra, ça le mérite, de manière à ce que les choses soient éclaircies de manière précise. Ça vous va comme ça ? Ça te va Jean-Pierre ?

M. Faure : Oui.

M. le Président : Voilà chers collègues. Merci de votre attention et de votre patience sur ce point-là.

Il me reste à débiter cet ordre du jour de ce Conseil Communautaire. Avant de passer rapidement la parole à notre comptable maison, Monsieur Jean-Jacques Chapellet, je voulais vous dire quelques mots concernant, de manière anticipée, ce Débat d'Orientations Budgétaires. Comme vous le savez, nous sommes déjà pratiquement à mi-mandat. Déjà, deux années, particulières, qui font qu'on a une impression un peu particulière par rapport à ce mandat. Nous concernant, on peut faire rétrospectivement un petit rappel sur les réalisations que nous avons faites : la piste d'athlétisme, la légumerie, un peu plus de 7,5 millions sur la voirie en 3 ans, l'extension d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, de gros travaux d'assainissement collectif. Voilà égrenés rapidement quelques projets que nous avons mis en œuvre pendant les 3 premières années.

L'année 2022 a été une année un peu particulière, une année charnière pour l'Agglo, on l'avait prévu et on l'avait largement évoqué ensemble. C'est une année durant laquelle on a réalisé certaines études financières, qui étaient nécessaires pour savoir où on en était et où on pouvait aller. Ça s'est ponctué par un séminaire finances, auquel vous avez largement participé récemment à Saint-Nexans, qui nous a permis de voir vraiment où nous en étions par rapport à notre trajectoire antérieure mais aussi à notre trajectoire à venir. Et puis, cette année a été aussi l'occasion de souffler un peu, de regarder comment se situaient nos dossiers, mieux solliciter des subventions, préparer les dossiers d'un point de vue technique de manière à voir un peu comment on pouvait aborder la deuxième période de ce mandat, et donc un gros travail de préparation. Je citerai un dossier qu'on verra un peu plus loin, c'est le dossier du Centre Événementiel évidemment, et je voulais, devant vous ce soir, saluer l'énorme travail qu'a fait Nicolas Boyer sur ce dossier, évidemment avec notre AMO, mais sachez que depuis 2 ans, c'est un travail considérable qui a été fait dans le cadre de ce marché global de performance.

En ce début 2023, nous allons relancer de manière assez forte, en tout cas c'est ce que nous allons vous présenter ce soir, un vaste programme d'investissements qui est nécessaire pour notre territoire. Ces investissements ne sont pas des gadgets ni des projets fantasmagoriques, comme on a pu l'entendre çà et là. Il s'agit de véritables projets de territoire qui sont nécessaires, puisque nous sommes confrontés à une vraie concurrence des territoires dans le cadre de ce qu'on appelle l'attractivité de ce territoire. Certains considèrent qu'on peut vivre à minima repliés sur nous-mêmes et se satisfaire du quotidien sans essayer d'aller de l'avant, sans promotion, sans dynamisme, je ne le crois pas. Je ne le crois pas du tout. S'il est difficile de faire venir des médecins sur notre territoire, des ingénieurs et des ouvriers qualifiés, c'est tout simplement parce que nous avons des

problèmes d'attractivité et que notre territoire est insuffisamment doté de ces services. C'est également le cas pour les jeunes qui souvent rechignent à rester ou à venir sur notre territoire. Notre offre est incontestablement insuffisante. On a du mal à se faire soigner. On a du mal aujourd'hui à faire garder ses enfants dans des crèches, des centres de loisirs. On travaille aussi sur les déplacements et la difficulté c'est de trouver le bon équilibre dans une Agglo comme la nôtre, qui est assez pourvue en infrastructures pour que les déplacements ne soient pas trop contraints, mais il faut bien réfléchir à de nouveaux modes de déplacements. Et puis quand on rencontre des jeunes médecins, je reviens encore sur cet exemple, ils nous demandent souvent, avant de s'installer sur Bergerac, quelle est l'offre sportive, quelle est l'offre culturelle, qu'est-ce que je fais après le boulot, que fera mon conjoint si je viens à Bergerac, etc. etc. Une autre question qui est essentielle mais qui est moins évoquée, mais que nous souhaitons aborder de manière significative, c'est la qualité environnementale de notre territoire. Nous pensons que c'est un atout très fort pour faire venir des gens qui sont saturés par la métropole et qui recherchent un autre espace pour passer leur carrière et leur vie. C'est à nous d'y répondre à ces déficits d'équipements. C'est ce que l'Agglo se donne comme objectif et, évidemment, quand on reprend la liste, le sujet est considérable, le travail est colossal. C'est pour ça qu'il ne faut pas perdre de temps à essayer de s'y atteler et s'y tenir de manière régulière, pour pouvoir combler un petit peu ces équipements qui nous manquent sur le territoire.

Vous savez tous comme moi que l'investissement sur un territoire est financé de trois manières : vous avez l'autofinancement, les subventions et l'emprunt. Plus votre taux d'autofinancement est important, moins vous avez besoin de recourir à l'emprunt. C'est aussi quelque chose qui est crucial pour notre Agglo et c'est ce que nous essayons de cultiver au maximum. C'est ce qui nous permet d'investir en maîtrisant l'endettement de notre collectivité, et c'est ce que nous faisons. Nous ne faisons pas des économies pour faire des économies, nous gérons au mieux, maîtriser notre fonctionnement, et tous ces efforts payent.

Aujourd'hui on peut vous les présenter, vous les avez constatés aussi lors de ce séminaire financier dont je vous parlais tout à l'heure. Même si nous avons légèrement souffert en 2022, nous avons pu vous présenter des trajectoires et on va les voir ce soir. Vous les avez reçues d'ailleurs dans toutes vos mairies, des trajectoires qui sont tenables, crédibles, par rapport à un projet d'investissement ambitieux, puisque ce n'est pas moins de 73 millions d'euros que la CAB s'apprête à investir sur le territoire dans les 4 ans qui viennent. Je viens de le dire, 5,4 millions d'épargne nette, avec une dette de 24 millions. Donc c'est un peu moins de 4 années de désendettement. Ce sont des chiffres honorables mais il ne faut pas s'endormir, ces chiffres sont fragiles, ils peuvent être rapidement remis en question. En fait, les élus et l'administration communautaire se sont donnés les moyens de pouvoir assumer ces investissements dont je parlais précédemment. Les efforts sont partagés puisque nos cadres, nos agents, font des efforts au quotidien pour que nous maîtrisions au maximum notre masse salariale et pour atteindre ces chiffres qui nous permettent d'être relativement sereins par rapport à ce vaste programme. Une action forte sur la santé, une Maison de Santé Pluridisciplinaire, d'extension ou de participation à une Maison de Santé Communale. Un programme important en faveur des crèches et des centres de loisirs, mais aussi de la médiathèque. Un soutien en faveur du sport, important à travers les fonds des concours pour le rugby, pour le foot à Bergerac, et aussi la réalisation, je l'ai dit tout à l'heure, de la piste d'athlétisme. C'est aussi un fort geste envers la culture puisque c'est l'espace Cyrano qui verra le jour pour parfaire Quai Cyrano en 2023. L'ouverture est prévue en fin d'année, qui viendra renforcer la culture mais aussi l'activité touristique sur notre territoire. Et enfin, la réalisation d'un équipement majeur à Picquecailloux. Vous savez tous de quoi je parle. Cet équipement remplira de nombreuses fonctions. Il est là pour remplacer la salle municipale de la ville de Bergerac. Il permettra aussi de recevoir des réunions comme ce

soir, des Conseils Communautaires, des réunions d'une envergure assez importante puisqu'une salle de 300 places y sera réalisée, mais aussi des séminaires en tout genre. Ce sera un véritable outil d'animation pour le territoire et d'attraction pour notre Agglomération, créant ainsi de véritables besoins d'hôtellerie dont nous manquons cruellement à Bergerac.

A travers ces quelques mots, je voulais vous transmettre un peu d'optimisme dans ces temps difficiles, pour que vous sachiez que notre collectivité est sereine et qu'elle aborde la période qui s'annonce, qui va être compliquée pour tout le monde, de manière assez sereine. En tout cas, merci à tous. Jean-Jacques va rentrer dans le détail de cette présentation pour que nous puissions débattre des points ou des différents investissements qui vous paraîtraient prioritaires. Merci Jean-Jacques.

M. Bustamante (*hors micro*) : Donc ce soir, il n'y a pas les ordures ménagères à l'ordre du jour de notre Assemblée ?

M. le Président : Non Monsieur Bustamante.

M. Bustamante : (*hors micro*)

M. le Président : Pas du tout. On devait faire un point du retour du vote des communes au Conseil Communautaire. On avait donné jusqu'au 30 janvier et 2 communes ont sollicité un jour de plus parce qu'elles délibéreront ce soir pour Lembras et demain soir pour Sigoulès. On est dans l'attente de ça mais, en tout cas, ce sont les communes qui décident, donc il n'y a pas de débat supplémentaire au Conseil Communautaire. Monsieur Bustamante...

M. Bustamante (*hors micro*) : Comme c'est le SMD3 qui donne des ordres, comme le SMD3 a déjà... (*inaudible*)

M. le Président : Monsieur Bustamante, je sais que vous êtes partout chez vous.

M. Bustamante (*hors micro*) : Non, Non.

M. le Président : Mais quand même, respectez cette séance. Vous n'avez pas la parole, vous n'avez pas à prendre la parole, tout simplement.

M. Bustamante (*hors micro*) : Je la prends !

M. le Président : Ecoutez, je me tais, j'attends que vous arrêtiez.

M. Bustamante (*hors micro*) : De toute façon, dans tous les prochains Conseils Communautaires, il va falloir que vous prévoyez une prise de parole des citoyens. D'accord ? Il va bien falloir que vous vous habituiez à en prendre comme initiative...

(*hors micro*)

M. le Président : Chers collègues, taisez-vous, on va le laisser parler et on reprendra la séance quand il aura fini.

(*hors micro*)

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

D 2023 – 001

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président de me passer la parole.
(hors micro)

M. le Président : Ces propos sont retenus. Jean-Jacques a la parole.

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Donc après ce petit intermède, le 1^{er} point de ce soir à l'ordre du jour, c'est le Rapport d'Orientations Budgétaires et, comme ça ne vous a pas échappé, ce rapport fait 50 pages. Comme à mon habitude, j'en ai extrait ce que je juge d'essentiel et donc je vous donnerai, au fur et à mesure que j'avance dans mes propos, les pages sur lesquelles je suis, de façon à ce que vous puissiez me suivre.

Je passe à la page 3 sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, c'est, comme le disait le Président en préambule, le troisième exercice de ce mandat 2020-2026 et ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées d'ampleur inédite, liées à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record, dans un environnement récemment marqué par la crise de la Covid-19 et désormais très assombri par la crise mondiale et les très hauts niveaux d'inflation. Les priorités de la CAB qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2023 s'attachent à dynamiser et développer notre territoire par : la maîtrise des dépenses de fonctionnement; l'accompagnement des communes et des entreprises dans la réalisation de leurs projets d'investissement ; l'accroissement des moyens que nous consacrons à la voirie, plus 400 000 € prévus grâce à la fiscalisation de cette compétence en 2022 ; le maintien d'un programme volontariste sur les compétences eau et assainissement ; et le début de la construction du Centre Événementiel.

Sur la base de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, le débat permettra à l'assemblée de discuter de ces mêmes orientations de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce débat, vous le savez, doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Je suis à la page 4. Le rapport est ensuite transmis par le Président de la CAB aux communes membres dans le délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CAB et au siège de cette même CAB dans les 15 jours qui suivent le Débat d'Orientations Budgétaires. Des données d'ordre national et international, le contexte économique et financier, après de nombreuses vagues et de confinements et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier, recommencer à consommer. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières, se traduisant par une inflation déjà préoccupante. Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. En zone euro, le PIB a ainsi ralenti à + 0,3 % au troisième trimestre, après avoir eu un + 0,8 % au second trimestre. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et sa dépendance

aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

Sur la zone euro, une année marquée par la crise énergétique, je suis à la page 5, confrontée à l'envolée de l'inflation, conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone euro a ralenti, tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. Les perspectives en France, une croissance jusqu'ici résiliente, et, si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services entraînant l'inflation sous-jacente dans son sillage.

A la page 7, un marché du travail sous tension.

Je passe à la page 8. En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas, selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques. En effet, la dette publique, au sens de Maastricht, devrait s'élever à 111,6 % du PIB en 2022, contre 112,8 % en 2021. Ceci selon la loi de finances de 2023.

Sur la page 9, la loi de finances 2023. Quelles sont les principales mesures concernant le bloc communal ? Conformément à la promesse de campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire, les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toutes cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA. Face à l'inflation qui impacte forcément les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Sur la page 10, les dotations de l'État pour soutenir l'investissement local en 2023, sont prévues : la DETR à hauteur de 1 046 millions d'euros, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la DSIL, qui est en baisse mais qui est budgétée à 570 millions d'euros au niveau national, la dotation de la politique de la ville, 150 millions d'euros sont fléchés. Concernant la loi de finances 2023, quels sont les articles qui intéressent la CAB et ses communes membres plus particulièrement ? La réforme des calculs des indicateurs financiers, qui sont utilisés sans la répartition des dotations et de fonds de péréquation.

Je suis à la page 11, concernant le calcul du potentiel fiscal. Il se voit donc intégrer des nouvelles ressources telles que la DMTO, la TLPE, la taxe sur les pylônes, et la majoration de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Quant à l'effort fiscal, le législateur a également voulu engager une simplification du calcul de cet effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes.

A la page 12, la suppression de la CVAE, je disais tout à l'heure. Le présent article prévoit d'affecter, aux collectivités bénéficiaires en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de la TVA permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette suppression est effective pour les collectivités dès le budget de 2023. Pour les entreprises, par contre, la suppression de cette CVAE se fait sur 2 ans. Au titre de 2023, la CVAE due par les entreprises sera réduite de moitié et elle disparaît au titre de 2024. Par contre, les entreprises auront encore à régler en 2024 le solde de la CVAE 2023.

Concernant, à la page 13, en toute logique la prise en compte d'une moyenne de 4 ans au lieu de 3 ans devrait s'avérer plus favorable, dès lors que la CVAE 2023 de la Communauté devrait théoriquement être en forte progression suite au rebond de l'activité économique post-Covid. On attendait sur une CVAE classique en termes de produit, pour 2023, un montant de 2 734 000 qui intégrait la revalorisation et la croissance économique liées à la consommation. Du fait du calcul sur les 4 dernières années de CVAE, on espère budgéter autour de 2 515 000 €.

Concernant le filet de sécurité, je vais le passer sous silence parce que la CAB n'est pas éligible à cet élément-là.

Concernant le bouclier tarifaire et amortisseur d'électricité, je suis à la page 14, la loi de finances met en place pour cette année un amortisseur, dès le 1^{er} janvier 2023. En principe, on pourrait y prétendre par rapport aux conventionnements que nous avons souscrits avec le SDE, si je ne me trompe pas Président.

A la page 15, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Ça, ça nous intéresse au premier chef, ainsi que toutes les communes membres, ce taux de revalorisation des bases fiscales atteint, en 2023, 7,1 %, permettant de donner une tendance d'évolution bien plus importante qu'en 2022, qui était déjà plus élevée que les années précédentes. En 2022, on était à 3,4 % de revalorisation des bases. Le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités. Juste pour mémoire, puisqu'on en a parlé il y a quelques mois. Dans le cadre de l'examen de la seconde loi de finances pour 2022, les élus se sont mis d'accord pour revenir au caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement à l'interco et c'est ce qui nous a fait revoir notre copie en fin d'année, Président. Sur la taxe sur les logements vacants et la majoration de la T.H. sur les résidences secondaires, les communes dans lesquelles sont constatés un niveau élevé de loyers ou des prix d'achat des logements anciens ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en zone tendue, ce qui donne la possibilité à leurs élus de pouvoir instaurer la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

La valeur locative des locaux professionnels, je suis à la page 16. Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme qui a été initiée en 2017, avec une actualisation des paramètres réalisés et finalisés en 2022, qui verra une prise en compte effective 2023. Concernant la valeur locative des locaux d'habitation, la finalité du calendrier est repoussée, avec une mise en œuvre qui initialement était prévue au 1^{er} janvier 2026 et est repoussée au 1^{er} janvier 2028.

Après avoir passé ces éléments d'ordres nationaux et internationaux, on va se focaliser sur les orientations budgétaires de l'Agglo de Bergerac. Malgré un contexte contraint et incertain, les projets de budgets 2023 de la CAB ont pour objectif de maintenir une trajectoire soutenable des dépenses de fonctionnement, afin de conserver au mieux la situation financière de l'Agglomération, condition essentielle pour pouvoir assumer la programmation pluriannuelle des investissements souhaitée par les élus. A ce stade de l'élaboration des budgets, des efforts importants devront être réalisés pour garder la maîtrise de nos dépenses compte tenu de l'inflation importante qui affecte fortement le fonctionnement de certains services et équipements, tout en maintenant le niveau des prestations dans la réalisation des compétences qui nous incombent. Mais au-delà du montage de ce budget, l'ensemble des orientations en cours d'étude vise à pérenniser la situation financière de la CAB, Président vous en parlez dans votre propos liminaire, afin de maintenir sa capacité à être durablement un élément moteur du développement de notre territoire. Sur cet exercice, ce sont ainsi près de 9,5 millions d'euros qui seraient inscrits pour des opérations nouvelles d'investissement, auxquels on rajoute les 3,1 millions de crédits de report. On les verra un peu plus loin en détail.

Concernant le fonctionnement de cette projection de budgets, au niveau des recettes, la structure des recettes a constamment évolué. Ce sera une nouvelle fois le cas en 2023 avec la suppression de la CVAE, associée à la compensation par une fraction de TVA. De même, l'augmentation des fréquentations des structures liées à l'enfance et à la jeunesse devrait se prolonger cette année et influencer favorablement sur les recettes attendues pour les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Je suis en haut de la page 18, les produits des services sont estimés à 4 356 000 €, avec une augmentation des recettes attendue au niveau des crèches et des centres de loisirs. La contribution de la Région au titre du transport scolaire est toujours maintenue à 715 000 €. Le remboursement des frais de personnel porté par les budgets annexes au budget principal

est estimé à 2 100 000 €. La délégation de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SMD3 entraînera, dès cette année, la perte de la recette liée à la facturation du service pour la fondation John Bost, puisqu'on facturait 150 000 €. Afin de dynamiser les ressources de la CAB pour exercer sa compétence voirie, une fiscalisation des moyens transférés a été votée en 2022, à hauteur de 4,4 millions d'euros pour un échange de taux entre l'Agglo et les communes. Rappelez-vous, on en a parlé l'année dernière. La CAB a donc intégralement compensé les 38 communes de ce montant sous la forme des Attributions de Compensation.

Le budget 2023 est bâti sans évolution de la fiscalité communautaire. La hausse attendue des recettes fiscales provenant de la seule hausse de la revalorisation des bases, je vous en parlais tout à l'heure, 7,1 %. En s'appuyant sur l'évolution de la TVA nette inscrite dans le programme de loi de finances 2023, la croissance du produit de TVA affecté à la CAB au titre de la TH est revalorisée à 7 237 000 €. Le produit de TVA qui remplacerait la CVAE est estimé, à ce stade, à hauteur de 2 450 000 €, soit un produit total de TVA, TH plus CVAE, de 9 687 000 €. Le produit attendu de TASCOM se situerait à 1 402 000 € et celui lié aux IFR à 222 000 €. A la suite de la réunion de la CLECT qui s'est tenue fin 2022, les AC négatives sont inscrites à hauteur de 333 000 € en recettes pour la CAB ; les taxes affectées que sont la taxe GEMAPI, taxe de séjour, respectivement évaluées à 221 000 € et 150 000 €. L'ensemble des recettes comptabilisées au chapitre impôts et taxes devrait se situer autour de 36 599 000 €. Les recettes liées aux actions portées au titre du PGB 317 000 €, de la GEMAPI 121 000 €, sont également inscrites sur ce chapitre. La participation des autres organismes, tels que la CAF et la MSA, est estimée à 2 950 000 €.

Je suis en haut de la page 19. Les autres produits de gestion courante comprennent les recettes liées à l'aire des Gilets, les multiples ruraux Saint-Nexans et Queyssac, les bâtiments à La Force, Prigonrieux et à l'Escat, ainsi que le Château du Roc, donc cumulé, une recette attendue de 165 000 €.

L'évolution du produit des recettes fiscales prélevé sur les ménages. Vous avez les tableaux qui suivent par rapport aux différents exercices jusqu'à 2022, à la page 20. La fiscalisation de la compétence voirie à hauteur de 4,4 millions d'euros en 2022 sur le foncier bâti a généré une forte croissance du produit de fiscalité ménage, forcément. Ce produit a été intégralement compensé aux communes à travers l'augmentation de leur Attribution de Compensation, ce qui correspondait aux 6,28 points de foncier bâti transféré. Évolution globale des produits de recettes fiscales, là aussi vous avez le tableau représentatif jusqu'à 2022. Au fil des années, on avait assisté à une augmentation de la part des impôts aux ménages, au détriment de l'impôt économique. Cette tendance sera bien évidemment bouleversée avec la suppression de la CVAE comme impôt économique et son remplacement par une fraction de TVA. Il est à noter qu'à la suite de l'achèvement du processus de la suppression de la TH pour l'ensemble des contribuables, la CAB va retrouver cette année son pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires puisque je crois, Laurent, qu'il y avait 2 ans de temps mort, 3 ans même. Merci Laurent.

Je suis à la page 21, sur les dépenses maintenant. Le montage du budget 2023 s'appuie sur les axes suivants. Les charges générales estimées à 8 617 000 €. Là on a le transfert du service de collecte des déchets ménagers au SMD3, ce qui va entraîner le transfert des dépenses supportées par ce chapitre vers le chapitre 65 et la contribution versée au SMD3 ; l'augmentation du marché liée aux transports scolaires ; d'autres augmentations vont également s'imposer en 2023, du fait de l'inflation, notamment sur les carburants, les fluides, l'électricité, voire les assurances qui suivent le mouvement. Quant aux dépenses de personnels, le 012, on estime ça à 15 791 000 €, sera aussi impacté ce chapitre par ce qu'on appelle le GVT, l'augmentation du point d'indice de 3,5 qui a été votée en juillet 2022, et cette année on va le retrouver en année pleine. C'est quelque chose comme 300 000 €

en année pleine pour le chapitre 12 de la CAB. Le renforcement de la délégation du Grand Bergeracois. Là aussi la masse salariale des agents du service de collecte va être transférée au SMD3 et elle nous sera refacturée via la contribution annuelle au syndicat, que l'on retrouvera au chapitre 65. Les nouveaux recrutements ne viseront qu'à répondre à des besoins spécifiques. Concernant les atténuations de produits estimées à 7 847 000 €, c'est une enveloppe de dotation de solidarité commune que l'on maintiendrait à hauteur de 400 000 €. On intègre le montant des Attributions de Compensation provisoires, acté par le Conseil Communautaire en décembre dernier à hauteur de 5 381 000 €. Il faut souligner que la retenue liée aux produits de fiscalité perçus avec la hausse de la TH en 2018 a une fois de plus été décalée d'un an et, Président, cette somme on la traîne depuis déjà 3 ans, c'est 1 150 000 € qu'on a dans nos recettes et dans notre marge nette mais qu'on est censés un jour rendre aux pouvoirs publics lorsqu'ils désireront nous le réclamer.

Au chapitre 65, on a une hausse de la contribution au SMAD, donc l'aéroport de Roumanière, pour 100 000 €, le SMD3 estimé à 3 600 000 €. Le montant des subventions aux associations est maintenu à son niveau comme l'année dernière, pour 577 000 €. Le versement de subventions d'équilibre serait provisionné à hauteur de 2 100 000 €, entre autres, surtout pour le budget annexe du Parc Aqualudique. 500 000 € sont inscrits à ce stade pour les dépenses imprévues de fonctionnement, les dotations aux amortissements représenteraient 4,5 millions en 2023, montant que l'on retrouve en recettes de la section d'investissement. 700 000 € sont inscrits pour régler les intérêts de la dette en 2023 sur le budget principal. Je suis à la page 22, j'ai oublié de le dire. Sur le fonctionnement, j'ai fait à peu près le tour en termes de recettes et de dépenses.

On passe sur les projets d'investissement. Tout d'abord, les restes à réaliser. Tout à l'heure, j'ai annoncé un montant de 3 millions, donc 3 127 474 €. Pour les recettes, en face, on aurait 2 346 000 € attendus sous forme de subventions et de solde de FCTVA 2022. Les restes à réaliser en dépenses concernent essentiellement, et je ne vais pas toutes vous les lire, les aides aux entreprises 128 000 €, le fonds de concours à l'habitat 215 000 €, les fonds de concours aux communes 1 040 000 €, quand même ça fait beaucoup, essayez de faire les travaux. Les travaux pour la GEMAPI, Président, 430 000 €, acquisition d'une tractopelle pour la voirie 229 000 € ; l'extension de la Maison de Santé Est Bergeracois, il reste 90 000 € à régler ; et la scénographie Quai Cyrano 298 000 €, et aussi sur des reliquats de travaux de voirie à hauteur de 227 000 €.

Les opérations d'équipement en 2023. Président, vous en avez parlé tout à l'heure dans votre introduction. La PPI est reconduite afin d'arrêter les priorités en matière d'investissement sur le territoire communautaire. En 2023, on peut souligner les opérations suivantes, avant l'arbitrage définitif du vote du budget primitif, je peux citer le fonds de concours aux subventions aux organismes publics 1 065 000 €, vous avez le détail avec les petites flèches ; l'informatique, on budgète 250 000 € pour subvenir au renouvellement du parc informatique des services de la CAB. Les équipements aux Services Techniques 126 000 € ; véhicules et matériels roulants 230 000 € ; la Voie Verte 574 000 € ; la scénographie de Quai Cyrano 500 000 € ; le Centre de Loisirs de Toutifaut 450 000 € ; la projection de la création d'une crèche à Lamonzie-Saint-Martin, on budgèterait 800 000 € ; l'extension de la Maison de Santé Est Bergeracois, 595 000 € seraient fléchés ; achat de matériels et travaux à la ferme de Nebouts 148 000 € ; participation aux équipements sportifs pour le club de foot de Bergerac 150 750 € ; la GEMAPI 576 000 € ; la voirie et les infrastructures, 2 390 000 € sont fléchés. La création d'un giratoire pour sécuriser la Zone d'Activité Economique de Lanxade, 500 000 € sont fléchés ; et les travaux sur les bâtiments communautaires, 600 000 € de fléchés. En effet, en plus des projets structurants jugés prioritaires, une priorité sera donnée aux investissements subventionnables et cofinancés, Président, vous le disiez tout à l'heure. Le remboursement du capital en investissement s'élève à 2 201 000 € pour 2023. La prospective financière de la CAB, donc vous avez

participé au séminaire le mois dernier à Saint-Nexans, une étude a été menée et présentée aux élus il y a très peu de temps.

Sur la page 24, la tendance, la CAB serait en mesure de maintenir ce niveau d'épargne de gestion, dès lors que l'évolution de ses charges de fonctionnement hors dette serait limitée au maximum à un point de plus de l'inflation. Vous avez, dans le petit tableau au milieu de la page 2, l'épargne nette lissée, si tout va bien, autour de 3,2 millions, 3,3 millions. Le financement de l'investissement, grâce au maintien de son épargne nette et à la perception du FCTVA et des subventions, la CAB pourrait financer son programme d'investissement, vous en parliez tout à l'heure Président, 57 millions, avec un recours limité à l'emprunt de l'ordre de 12 millions lissés sur les 6 ans, ce qui nous ferait avoir un recours à l'emprunt en moyenne à 2 millions d'euros par an.

Donc la consolidation, sur la page 25, vous l'avez aussi en agglomérant le budget principal avec le Centre Événementiel.

Sur les pages 26, 27, 28, je n'ai pas grand-chose à dire. C'est la PPI avec l'ensemble des projets que je viens de vous énumérer. On retrouve au récapitulatif la capacité d'investissement ou la projection d'investissement, Président, pour 2023, à hauteur de 9 461 000 €. Si on rajoute les 3 millions de restes à réaliser, ça nous ferait 12 588 000 € en projection d'investissement pour 2023. Et si on rajoute le budget annexe lié au Centre Événementiel, on serait autour de 13 150 000 € de projection d'investissement sur 2023.

La maîtrise de l'endettement. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023, je suis à la page 29, s'élève à 50 823 236 € tous budgets confondus et vous avez le tableau de la répartition des montants de capital restant dû ou d'encours de dettes en fonction de l'ensemble des budgets. La dette de la CAB ne présente aucun risque particulier et repose pour près de 66 % sur des produits à taux fixe et 17 % sur des produits adossés au livret A. Elle reste donc très peu exposée aux fluctuations de taux. Son taux moyen est actuellement de 2,53 %, avec une durée de vie résiduelle de 16,96 années. Au cours de l'exercice 2022, 3 contrats d'emprunts ont été souscrits pour le budget principal : un auprès de la Banque Postale pour 1 136 419 €, vous avez le fléchage de ce capital ; auprès d'Arkéa Banque pour 500 000 € fléchés sur le budget annexe des Sardines ; et auprès de la Banque Postale un emprunt vert de 2,5 millions pour le budget annexe Assainissement.

Page 30, vous avez les camemberts, je n'ai pas grand-chose à dire.

La page 31, je n'ai pas grand-chose non plus à vous dire.

Page 32, le poids de la dette et son évolution pèseront sur les marges de manœuvre financière de l'Agglomération. Il convient donc de poursuivre les efforts de maîtrise de la dette et de rechercher le maximum de subventions d'investissement nécessaires à la poursuite du programme d'investissement communautaire.

La capacité de désendettement, je suis à la page 33. Vous avez le tableau avec les différentes années. Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la CAB se situerait aux alentours de 3,3 années, ce qui est tout à fait correct, le Président le disait tout à l'heure. Concernant les effectifs, là aussi c'est une obligation légale de le présenter dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, les effectifs permanents impactant le budget de la CAB sont de 363 agents au 1^{er} janvier 2023 et vous avez la clé de répartition en fonction des statuts hommes-femmes dans le tableau de la page 33.

La pyramide des âges des agents de la CAB à la page 35. En bas de la page 35, l'évolution du tableau des effectifs s'explique par la politique de non-remplacement systématiquement des agents partis et la délégation de la compétence collecte et traitement ménager impacte aussi les effectifs sur l'exercice 2023, du fait de ce transfert.

A la page 36, concernant les mesures réglementaires de l'État. Intégration en année pleine de l'augmentation de la valeur du point. Je vous le disais c'est 300 000 € sur une année pleine. Prise en compte des augmentations successives du SMIC ; revalorisation des structures de carrière de différents cadres d'emplois, de fonctionnaires et de catégories B ;

dispositions relativement à la collectivité, le GVT qui entraîne une progression mécanique ; le transfert, au 1^{er} février 2023, dans le cadre de la délégation de la compétence des OM. Poursuite de la politique de non-remplacement externe de départ au profit de la mobilité interne, d'un redéploiement des moyens, dans le souci du maintien de la qualité du service public.

A la page 37, le temps de travail est pour tous les agents de 1 607 heures, et donc on avait déjà mis en place le schéma lié aux heures travaillées depuis 2018, donc on était déjà sur cette base-là de travail. Donc rien à redire. Sur les départs en retraite, un petit tableau sur 2023, on a 15 agents qui seraient en prévision de partir à la retraite. Il y en a eu 9 en 2022. Concernant la mutualisation, et c'est là où j'allais un peu trop vite, même si la CAB n'a pas encore formalisé son schéma de mutualisation, il y a longtemps qu'on développe des partenariats par le biais de groupements de commandes ou de conventionnements avec les communes. Et là, on peut parler de la coopération culturelle, intervention périscolaire, intervention sur la voirie ou intervention sur la compétence assainissement, qui peut être associée à de la mutualisation.

J'en ai à peu près fini Président sur le budget principal. Maintenant, on va passer sur les budgets annexes, notamment les budgets des zones d'activités économiques. En 2023, pour mémoire, on a 7 budgets annexes à vocation économique qui sont ouverts.

Sur le budget annexe de Bouniagues, 3 000 € d'études sont prévus sur cette zone en 2023. Je suis à la page 39. La vente de 2 lots pour 18 000 € est envisagée cette année.

Sur la Tour Ouest, 2 000 € d'études sont prévus et aucune vente n'est actuellement envisagée pour 2023.

Sur la zone d'activité des Sardines, 25 000 € sont prévus pour la réalisation d'études. Les travaux relatifs à la création de la voirie de desserte de la nouvelle caserne sont estimés à 400 000 €. Ces travaux seront financés par le recours à l'emprunt. Je vous rappelle que c'est sur cette zone que l'on a cédé le terrain au SDIS, mais qu'on a à charge d'aménager la voirie, si je ne me trompe pas. Les ventes de 4 lots devraient également être finalisées au cours de l'exercice pour 268 520 €. A ce jour, la CAB dispose de 28 hectares sur cette zone des Sardines.

Le pôle industriel de la Poudrerie, en 2023, 3 000 € d'études sont prévus et 10 000 € de travaux aussi envisagés.

Zone d'Activité de Cablanc, l'aménagement de la zone est achevé, 3 000 € sont prévus pour la réalisation d'études techniques. En 2023, 4 lots devraient être cédés pour un montant de 197 000 €.

Sur les Galinoux, le site accueille une entreprise de conception électrique dans les bâtiments. Un loyer annuel de 78 677 € est perçu à ce titre, c'est WA Conception, si je ne me trompe pas ; 1 000 € d'études sont prévus en 2023 et 30 000 € de travaux pour l'extension du parking de cette fameuse entreprise WA Conception ; les dépenses de fonctionnement s'élevant à 70 000 € pour l'entretien courant et les taxes foncières.

Le dernier, de Lanxade, pour 2023, 5 000 € d'études sont inscrits, 15 000 € de travaux lancés pour finaliser les accès et les réseaux électriques. Pour mémoire, à la suite des discussions sur la nécessité de réaliser un nouveau giratoire sur la RD, afin de sécuriser l'accès de cette zone, la décision avait été prise de faire porter cette opération sur le BP et donc rappelez-vous, je vous l'ai dit tout à l'heure dans la projection des investissements, on flèche 450 000 € pour l'entrée de Prignonieux. Ces opérations seront financées par l'octroi de subventions et par le produit de la vente de 2 lots que l'on estime à 89 000 €.

Sur les budgets annexes tels que les Transports Urbains Bergeracois, ce budget retrace les écritures liées à la gestion et à l'exploitation des transports urbains sur le territoire de la CAB. Depuis 2014, la CAB perçoit le produit du Versement Transport destiné à couvrir le déficit de fonctionnement de ce budget instauré sur la totalité du territoire communautaire. Le Versement Transport a été étendu à toutes les communes. Afin de financer l'ensemble de

ces services, une revalorisation du taux de cotisation au versement mobilité avait été votée pour le porter à 0,6 depuis un an, au 1^{er} janvier 2022. Sur ce budget, les dépenses de fonctionnement, on va retrouver des charges à caractère général, 360 000 € ; des charges de personnels, 760 000 € ; le reversement du versement mobilité du transport scolaire qui va vers le budget principal, puisque là on est en dépense ; les intérêts de la dette 15 000 € ; et les dotations aux amortissements 125 000 €. Les recettes sont constituées par les ventes de billets, cartes d'abonnement, 7 000 €, le versement mobilité c'est 1,6 million de recettes qui viennent sur ce budget. Les subventions d'exploitation 32 000 € et l'amortissement des subventions 24 500 €. Sur la section d'investissement sur ce budget annexe, en plus de 200 000 € ouverts en investissement pour l'acquisition d'un matériel, le lancement de l'étude liée au schéma directeur vélo et la mise en place de stations et de garages vélos sont également prévus. Le remboursement du capital emprunté est prévu à hauteur de 108 000 €. Le budget annexe concernant l'Assainissement Non Collectif, qu'on appelle communément le SPANC. Le marché de prestation a été attribué à Véolia en 2021. Les dépenses doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les bénéficiaires du service. Les dépenses sont constituées par le paiement des contrôles au prestataire de service 117 000 €, et les charges de personnels 50 000 €. Les recettes c'est la facturation aux usagers des prestations de contrôle, donc l'équivalent des dépenses, 174 000 € estimées pour 2023.

Le budget annexe du Parc Aqualudique, des ajustements seront recherchés dans le fonctionnement afin de maîtriser les dépenses et d'optimiser les recettes en développant notamment des panels d'activités proposées. Les dépenses sont constituées par le paiement des intérêts de la dette 120 000 € ; le contrat de maintenance des équipements du bâtiment ; 480 000 € pour les fluides ; les frais de personnels 950 000 € ; les dotations aux amortissements 268 000 €. En investissement, le remboursement du capital devrait se situer à 200 000 €. Les recettes, en fonctionnement, estimées à 290 000 €, et 111 500 € sont ouverts pour l'amortissement des subventions perçues. En investissement, ce sont les subventions résiduelles à percevoir dans le cadre du PLR, restant à percevoir de 253 000 €. Une subvention du budget principal viendra alimenter la section de fonctionnement afin de couvrir le déficit du fonctionnement constaté en fin d'exercice. On a budgété autour d'1,8 million justement pour parer à toute éventualité.

Sur le budget annexe du Centre Événementiel, je suis à la page 45, ce projet inscrit dans le contrat Cœur de Ville a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil Communautaire. Son coût prévisionnel est de 13,5 millions hors taxes. En face de ça, on a 7 696 000 € de subventions actées. Afin de permettre le lancement de l'opération concernant la réalisation des études et des premiers travaux, le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe pour supporter ce Centre Événementiel. Les offres finales du marché global de performance étant remises le 23 janvier 2023, l'attribution du marché global se fera au cours du premier trimestre. La démolition de la salle Anatole France et l'ensemble des travaux préparatoires qui sont prévus sur les années 2023, 2024 et 2025, verront ensuite la pleine charge du chantier 2025. Le fonctionnement de l'ouvrage est actuellement à l'étude. La gestion de l'équipement par une Délégation de Service Public est actuellement envisagée et la recherche d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner le lancement de cette DSP est en cours. Les dépenses, des frais divers en fonctionnement pour 10 000 € et des dépenses d'équipement prévues à hauteur de 3 077 000 €. Les recettes, constituées essentiellement par une avance des subventions attendues, 1 880 000 €, et par le recours à l'emprunt pour combler le différentiel.

Concernant les budgets annexes Eau et Assainissement, je suis à la page 46. Après 2 années de fonctionnement de ces budgets, il a été possible de fusionner les 4 budgets consacrés à l'Assainissement et d'assujettir l'ensemble des opérations à la TVA, de sorte à n'avoir plus qu'un seul budget pour la compétence Assainissement. Le travail mené sur

l'optimisation des contrats d'emprunts récupérés au titre de cette compétence Assainissement, je vous rappelle qu'il y avait 95 contrats de prêts pour essayer de renégocier, de réaménager, une partie de cette dette, sera également poursuivi.

L'année 2023 devait voir la clôture et le transfert des deux budgets annexes liés à la compétence eau potable vers le syndicat SMAEP Coteaux Pourpres. Le budget annexe Eau, celui qui est en DSP et TVA, vous avez en haut de la page 47 les 6 communes concernées. Ce budget va encore fonctionner en 2023. Il serait constitué par les dépenses, charges à caractère général 45 000 €, charges de personnels 190 000 €, dotations aux amortissements 201 000 €. Les recettes, les facturations aux usagers 500 000 €, et l'amortissement des subventions 56 845 €. En dépenses d'investissement, 200 000 € sont fléchés pour des travaux.

L'autre budget annexe Eau DSP, ça concerne uniquement la commune de Gardonne. Il ne devrait pas connaître d'écritures comptables liées à la reprise et au transfert de l'actif et du passif de la commune vers la CAB. Concernant la compétence Assainissement collectif et le budget Assainissement collectif, un nouveau contrat de délégation de DSP pour les communes de Bergerac, La Force, Prigonrieux, Lembras, Saint-Laurent-des-Vignes, a été conclu entre la CAB et la société Véolia. C'est tout récent, puisque ça a été au mois de novembre, si je ne me trompe pas, et ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Je suis en haut de la page 48. Afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure, la CAB va poursuivre son programme de suppression de rejet des eaux usées de la commune de Bergerac avec une inscription de 2,8 millions hors taxes de programmation de travaux. Vous avez le détail des opérations qui sont prévues sur Bergerac. Hors Bergerac, des travaux seront aussi maintenus, notamment sur Creysse, sur Gardonne, sur Le Fleix, sur Lembras, sur Monbazillac, Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons et Saussignac. 2023 verra aussi le lancement d'études techniques visant à sécuriser le transfert des effluents de Bergerac entre la rive gauche et la rive droite, notamment le refoulement en lit de Dordogne. La Programmation Pluriannuelle des Investissements élaborée à l'échelle de l'Agglo prévoit également des travaux de renouvellement de réseaux, environ deux kilomètres par an, et on a débuté l'harmonisation des tarifs sur une période de 4 ans, qui a commencé dès l'année dernière. Sur ce budget Assainissement, les dépenses sont constituées par les charges à caractère général 955 000 €, charges de personnels 470 000 €, dotations aux amortissements 1 640 000 €, les intérêts de la dette 550 000 €. Les recettes, la facturation aux usagers 3 650 000 € et l'amortissement des subventions 808 000 €. A ce stade, en investissement, 220 000 € sont prévus pour la réalisation d'études et 3 070 000 € pour des travaux. Le remboursement du capital sur ce budget annexe se situe à hauteur de 1 415 000 €. Ces investissements sont financés par de l'autofinancement, par des subventions 1 689 000 €, et le recours à l'emprunt, ainsi que par les amortissements à 1 425 000 €. Un projet de Programmation Pluriannuelle des Investissements sur l'assainissement est joint en suivant. Président, je ne vais pas entrer dans le détail. Je vous ai cité les communes qui étaient concernées.

Je crois que j'ai fait à peu près le tour, Président, de ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Juste un petit chiffre que je voulais mettre en relief et qui est peut-être passé un peu plus inaperçu, c'est l'excédent global de clôture, vous l'avez à la page 25, qui est un chiffre important, un peu plus de 11 millions. C'est le meilleur chiffre qu'on ait atteint depuis qu'on est constitué. C'est un résultat qui donne des perspectives de sérénité, je le disais tout à l'heure. Je vais passer la parole à Hélène d'abord, puisqu'elle l'a demandée.

Mme Lehmann : Oui merci. Bonsoir Président. Merci Jean-Jacques pour la présentation de ce rapport. J'avais juste une question technique et après une remarque. La question

technique c'était sur le reversement de la fraction TVA qui va remplacer la CVAE. Est-ce que c'est prélevé sur les activités des entreprises uniquement ou sur toutes les activités ?

M. Chapellet : C'est de la TVA nationale, ce n'est pas local. C'est de la TVA nationale comme la TH quand on nous l'a supprimée, c'est l'État qui nous verse un montant de TVA.

Mme Lehmann : D'accord, très bien. Merci. Et pour ma remarque alors, je me réjouis du développement des services publics qui sont dédiés notamment aux crèches et aux accueils de loisirs, parce que je pense que c'est un signe de dynamisme du territoire et d'expansion démographique. Donc je trouve ça très satisfaisant.

Par contre, pour moi, il manquerait un élément de contexte économique et financier, que ce soit mondial, européen ou local, ou peut-être qu'il n'a pas été assez développé, en tout cas je ne l'ai pas perçu comme ça. Ce sont les conséquences du changement climatique. Pourquoi ce changement climatique va peser, à mon avis, sur la CAB, c'est qu'il y a certains événements qui forcément auront une action sur l'activité économique de certains secteurs de notre territoire. Par exemple l'industrie, l'agriculture, le tourisme. Aujourd'hui, on parle d'une année de sécheresse qui s'annonce, avec un cortège de restrictions. Donc c'est vrai que mon inquiétude c'était aussi quelle est la résilience de notre territoire aujourd'hui par rapport au changement climatique ?

J'ai 3 questions, par rapport notamment au Fonds Vert qui est évoqué dans le rapport. Est-ce qu'on connaît aujourd'hui le montant qui sera dédié à notre collectivité par rapport à ce Fonds ? Est-ce que, du coup, l'enveloppe du Fonds Vert sera fléchée vers des projets nouveaux ou est-ce qu'elle pourra intervenir sur des projets qui sont déjà engagés, comme ça a été cité dans le rapport de ce soir ? Et ma troisième question c'est, est-ce que le Conseil de développement, qui a été mis en place récemment à la CAB, qui rassemble les acteurs économiques du territoire, s'est saisi de cette question de la transition, de la résilience face aux changements climatiques ? Merci.

M. le Président : Une réaction par rapport à la TVA. Il faut bien comprendre qu'on est sur un changement complet de paradigme. La TVA, on l'a vue sur les courbes qui nous ont été présentées par Jérémy Chaigneau au séminaire. Pendant les crises, je ne sais plus les dates, il y a eu 2 crises sur les 20 dernières années et on voit que la TVA s'effondre. Tout ça pour dire que si on rentrait dans une période récessive où la consommation des ménages particulièrement baisserait, on pourrait perdre plus de 1 million d'euros de recettes d'un seul coup sur la TVA. Donc c'est une recette qui, sur la période, est plutôt dynamique parce qu'elle augmente de 2,5 % par an en moyenne, mais il y a eu 2 années où justement elle s'est précipitée vers la baisse, et c'est plus de 1 million d'euros que nous aurions perdu. Donc c'est une recette extrêmement sensible et il est important de prévoir des ressources pour pallier cette difficulté quand elle pourrait se présenter.

Sur le Conseil de développement, pour partir de la fin peut-être par rapport aux réponses, on peut le dire, le Conseil de développement s'est particulièrement saisi de ces questions de changement climatique et ses conséquences. La réflexion plus particulière qu'ils mènent est axée sur ces thématiques. Donc là aujourd'hui, on n'a pas de retour de leurs travaux. D'ailleurs, j'en profite pour faire un appel à candidature, à venir les rejoindre pour ceux qui le souhaitent. Alors évidemment c'est une instance qui n'est pas adressée aux élus mais plutôt aux citoyens. Donc faites appel autour de vous parce que c'est vrai qu'il a besoin de s'étoffer. Ils sont déjà presque une cinquantaine mais il faudrait assez rapidement au moins grimper à une centaine de participants. Concernant les conséquences de ce changement climatique, c'est vrai qu'il n'est pas aujourd'hui extrêmement appréhendé dans nos réflexions parce qu'on a du mal, on n'a pas de recul et on a du mal à le quantifier, donc il faudra faire des recherches dans ce sens.

Un mot sur le Fonds Vert. Alors le Fonds Vert c'est un dispositif qui vient juste d'être créé, 2 milliards d'euros et 1 milliard de la Caisse des Dépôts en prêt. Les dispositifs sont en train de se mettre en place. On a vu Monsieur le Préfet il y a quelques jours, qui nous faisait part

du fait que la Dordogne bénéficierait que d'une enveloppe de 6 millions sur la totalité du Département. Et je sais qu'il y a déjà une énorme quantité de dossiers qui ont été déposés pour le Fonds Vert. Donc attention au désenchantement. C'est vrai qu'il va y avoir des fonds disponibles et à aller chercher mais ça va être quand même assez réduit. La particularité de ces fonds c'est qu'ils peuvent venir agréger des taux de financement et agréger des financements d'État déjà obtenus. Donc c'est là où c'est intéressant parce que ça peut vraiment améliorer la performance du taux de financement des dossiers. Pour l'instant, évidemment on travaille beaucoup sur notamment le Centre Événementiel et les espaces à végétaliser et à désimperméabiliser. Donc là, on est sur ces dossiers-là. Mais la concurrence sera rude, c'est ça que je veux dire, c'est difficile d'être sûrs de capter ces fonds. Je crois qu'il y aura une répartition sûrement pour améliorer la performance à la Préfecture sur les différents dossiers. Jean-Jacques si tu veux compléter.

M. Chapellet : Oui, sur les Fonds Verts, il y a 2 milliards d'euros au niveau national de fléchés. On n'a pas encore le montant exact qui reviendrait sur la Dordogne. Sur l'attribution des Fonds Verts, il y a 14 items qui précisent les dossiers qui rentreraient dans cette catégorie des Fonds Verts et en principe c'est priorisé pour des projets nouveaux, mais peut-être qu'on aura des projets qui pourront être repris dans ce Fonds Vert.

M. le Président : C'est 6 millions.

M. Chapellet : 6 millions pour la Dordogne ? Donc le montant est connu.

M. le Président : Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Juste pour revenir sur l'intervention de Madame Lehmann, et, vous parlez de faire des études pour savoir un peu ce que ça va impacter pour notre territoire, des études existent. Il y a déjà AcclimaTerra qui a été fait il y a quelques années, notamment par le Conseil Régional ; et puis Dordogne 2050 plus spécialement sur l'eau notamment et sur la baisse d'étiage et les futurs conflits de l'eau, on prévoit moins 30 % de débit dans la Dordogne, c'est-à-dire qu'on va vraisemblablement la traverser à pied. Et c'est pareil sur l'agriculture, on voit les conséquences, moins d'eau, une agriculture différente sera nécessaire. On voit les conséquences aussi avec le réchauffement climatique et du dérèglement climatique avec les orages violents qui viennent ravager les cultures de manière de plus en plus fréquente, mais aussi par exemple avec, paradoxalement, les vignes qui gèlent chaque année aux mois de mars-avril, non pas parce qu'il y a plus de gel qu'auparavant, il y en a moins, mais parce que la végétation a tendance à démarrer très tôt et du coup, les bourgeons seront gelés au mauvais moment. Et à titre d'exemple, la semaine dernière, la place de la Myrpe à Bergerac, les pêchers étaient en fleurs. On est au mois de janvier, c'est quand même pas mal. Et c'est peut-être quelque chose dont il faudra s'inquiéter.

Je reviens plus spécialement sur le budget pour vous faire part d'un certain nombre d'inquiétudes. Tout d'abord, remercier, vous Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, mais aussi les services, pour l'excellence de leur travail et de leur gestion faite jusque-là. Il y a beaucoup d'incertitudes quand on se prépare à voter le budget lors d'un prochain Conseil, tant l'incertitude est grande, que ce soit sur les dépenses ou que ce soit sur les recettes, notamment les dépenses en matière énergétique. On ne sait pas trop où on va. Des inquiétudes aussi, un certain nombre d'inquiétudes que je vais lister, peut-être pas de manière très ordonnée mais des inquiétudes sur le service rendu avec la volonté de non-remplacement des départs en retraite. Quand on fait ça et qu'on le met aussi en lien avec la pyramide des âges, il y a de quoi avoir des inquiétudes. Des inquiétudes aussi avec l'augmentation de 100 000 € pour le SMAD de notre contribution, alors même que le trafic on ne sait pas trop ce qu'il a été mais il s'est complètement écroulé et il y a eu une seule fois dans les 20 dernières années où on a dépassé les 300 000 passagers, enfin 150 000 aller et 150 000 retour. Et là, on continue année après année à augmenter la contribution au SMAD et la nôtre est à mettre aussi en relation avec les contributions des

autres collectivités. Donc des grandes inquiétudes et des inquiétudes aussi avec, hier je crois, on a appris la liquidation judiciaire de Flybe, qui est une des compagnies qui atterrissait à Bergerac, qui vante que le secteur aérien, et notamment le secteur aérien des low cost, est quand même en difficulté.

Des inquiétudes pour le SMD3, le montant de 3 600 000 €, et puis cette histoire de DSP, on a voté une DSP, et le transfert de compétences, à tel point que Jean-Jacques a repris ce terme de transfert de compétences. Donc des inquiétudes là-aussi et il faudra bien qu'il y ait un éclaircissement de ce qui a été transféré ou pas transféré, mis en délégation, pas mis en délégation. Des inquiétudes aussi quant à l'épargne de notre collectivité avec l'épargne de gestion qui passe de 8 millions en 2022 à 6,3 millions, et l'épargne nette, mêmes conséquences, on passe de presque 5 millions en 2021-2022 à 3,4 millions en 2023, donc ce sont des baisses qui sont importantes.

Et puis des incompréhensions ou des interrogations ou des inquiétudes quant au coût du Centre Événementiel, on est sur 13 500 000 € hors taxes. Est-ce que c'est un coût avant ou après la hausse énorme des coûts de construction que tout le secteur du bâtiment connaît ? Et puis, je n'arrive pas à comprendre d'où viennent ces 13 500 000 €, quand on le met en rapport avec une présentation pages 25-26 où on parle de consolidation du budget avec 57 millions d'euros d'investissement pour les 6 prochaines années sans le Centre Événementiel, mais de 73 avec. Donc 73 moins 57, pour moi ça fait 26. Donc d'où vient le résultat de 13 millions d'euros ? Je ne sais pas d'où il sort. Et puis un peu plus loin, c'est aussi noté, l'effort d'emprunt d'investissement sur les 6 prochaines années etc., 73 millions d'euros, qui sera financé par 3 sources de financement à part égale, 20 millions d'euros. L'épargne nette, les subventions et l'emprunt, mais 3 fois 20 ça fait 60, ça ne fait pas 73, là aussi on retombe sur un delta de 13 millions d'euros. Du coup, je ne comprends plus grand chose et bien évidemment j'ai des inquiétudes quant à cela. Et je ne serai pas plus long aujourd'hui.

M. le Président : Monsieur Frel, vous voulez absolument nous casser le moral alors qu'on a tout lieu de penser qu'il pourrait être bon avec ces chiffres. Je veux d'abord vous rassurer. Sur le premier point, vous dire que les trajectoires qui ont été prises, qui ont été présentées justement avec cette chaîne de l'épargne, ont été faites avec les chiffres assez pessimistes, à la fois de recettes et de nos dépenses. C'est-à-dire qu'on a plutôt, par exemple, sur le 012, vous savez que l'augmentation du point d'indice a été de 3,5, donc on l'a pris évidemment sur l'année pleine et on a préféré rajouter deux points supplémentaires anticipant de fait une éventuelle hausse supplémentaire sur le cours de l'année. Donc à chaque fois on a fait ça, on a pris des scénarii assez dégradés à chaque fois, pour ne pas être confrontés à de mauvaises surprises. Ça c'est la première remarque.

Je veux revenir sur un point qui n'a rien à voir avec l'aspect financier, c'est sur l'eau. Vous avez dit, on va traverser bientôt la Dordogne à pied. Au plus bas, cette année la Dordogne c'était 36 m³/seconde. Donc faites attention, à pied il faudra quand même des grandes bottes pour traverser la Dordogne avec 36 m³/seconde. Et je veux me servir de ce moment de parole sur l'eau, pour vous apporter ce témoignage. Sur le département de la Dordogne on a vécu une sécheresse terrible en 2022, probablement une des pires que l'on a connue et surtout la plus durable dans le calendrier, puisqu'avant le mois de décembre il n'avait quasiment pas plu. C'est-à-dire presque une année sans pluie, à part quelques orages particuliers. Et tous les ruisseaux, toutes les petites rivières du Département se sont retrouvés dans un état critique, voire à sec. Et quelquefois, on l'a relevé récemment, vous savez dans le cadre de l'autorisation des rejets des stations d'épuration dans les petits ruisseaux, souvent elles doivent être compensées ou diluées par le débit du ruisseau, et quelquefois le seul débit du ruisseau était le débit de la station d'épuration. Donc on est dans quelque chose qui est quand même assez effrayant et assez particulier. Là où je veux en venir, c'est qu'il y a eu 3 cours d'eau qui ont été résilients par rapport à cette sécheresse,

c'est la Dordogne tout d'abord. Pourquoi ? Parce qu'évidemment, il y a la chaîne des grands barrages sur la haute vallée de la Dordogne qui justement, avec ces forts volumes d'eau stockés, a pu venir en soutien d'étiage pour tous les utilisateurs de l'eau et donc a pu maintenir ces 36 m³/seconde. Donc aujourd'hui on a pu dire et on peut penser pour les années à venir, la Dordogne est assez protégée, même s'il faut faire attention et gérer ça comme un liquide précieux, puisque c'est ce que nous allons devoir faire dans les années à venir. Et le second exemple c'est la rivière, la Dronne et la Côte, qui sont 2 rivières qui ont été sauvées ou qui ont eu encore des débits assez soutenus entre un demi m³/seconde et 1 m³/seconde. Pourquoi ? Parce qu'elles étaient soutenues par un barrage qui a été construit il y a une trentaine d'années, qui s'appelle le barrage de Miallet, et ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'à un moment, il faudra sortir de ce débat manichéen et binaire qui vise à dire qu'il ne faut pas stocker de l'eau de manière systématique. Alors évidemment que de stocker de l'eau d'une certaine manière et de pomper dans les nappes pour remplir des bassines, ça c'est quelque chose qu'il faut proscrire et on est tous d'accord là-dessus, mais à un moment il faudra aussi aller plus loin dans la qualité de notre débat. Ne pas stocker d'eau c'est aussi s'engager à ne plus en avoir pour tous les usages que l'on peut retrouver dans le Département. Loin de moi l'idée de vouloir lancer ce soir ce débat mais il sera nécessaire d'en parler, et Monsieur le Préfet l'avait mis sur la table lorsqu'il est venu nous voir il y a quelques jours, parce qu'on aura une vraie problématique de l'eau à gérer dans notre Département. Elle est là et c'est arrivé beaucoup plus vite que prévu.

Un mot, puisque vous y revenez, sur l'exercice de la compétence des déchets ménagers. On a transféré l'exercice de la compétence. Alors on est sur de la sémantique et c'est vrai que ce qui est important, je ne peux pas relancer le débat on l'aura en Conférence des Maires, mais par respect pour votre question j'y apporte quelques éléments. Cette compétence, elle est exercée, le 1^{er} février, par le SMD3, les agents sont transférés, les commandes, les investissements sont lancés. Ce transfert a été fait pourquoi ? Il a été fait à la demande de la CAB parce que nous ne pensions pas pouvoir assumer ce transfert compliqué, relancer les investissements très lourds, organiser des modes de collecte différents, organiser tout ça, c'est quelque chose qui était assez difficile à envisager pour une collectivité. Ce n'est pas impossible mais c'était assez difficile. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de transférer cette mission au SMD3. Le litige porte sur le fait qu'on puisse ou non reprendre la main éventuellement sur cette compétence. De toutes les manières, soit vous fixez ça par une convention dans le cadre d'une délégation, il faut mettre une durée et des conditions de pilotage financier par rapport à cette compétence, et là vous entrez dans une usine à gaz qui paraît extrêmement compliquée, mais on en parlera.

Et dans l'autre cas, vous rentrez dans un transfert de compétences que nous connaissons bien et qui assez classique, puisque c'est à peu près le même mécanisme que celui que nous connaissons entre les communes et les intercommunalités ou les communes envers les syndicats, avec cette règle que vous connaissez maintenant assez bien, de transfert ou de détransfert, puisqu'il ne faut pas agiter un chiffon rouge et dire que le détransfert ne peut pas avoir lieu. Il suffit que les règles de ce détransfert soient assumées, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population ou inversement. C'est une négociation à travers les collectivités. La discussion aura lieu entre nous en Conférence des Maires, pour savoir comment on confirme ou on infirme ou on amende notre choix, en sachant, je vous le dis clairement, ce n'est pas le SMD3 qui nous a contraints à demander un coup de main pour exercer cette collecte. Nous avons pensé, à l'unanimité je crois qu'on l'a votée cette délibération, que c'était plus facile de faire comme ça.

Je laisserai mon collègue Pascal Delteil vous répondre sur le SMAD.

L'épargne nette, peut-être qu'en fin de parcours on serait, et on essaiera de faire mieux, à 3 300 000 € d'épargne nette positive. Je crois qu'il y a beaucoup de collectivités qui, avant le parcours de l'investissement, aimeraient bien être à 3,3 millions d'épargne nette positive.

Vous évoquez aussi le fait qu'entre 2022 et 2023, cette épargne nette est en chute, c'est assez logique pour des raisons d'augmentation des dépenses assez forte qu'on a évoquée et que chacun comprendra et au fait qu'il y a un énorme coup d'accélérateur d'investissement sur cette année 2023, et qui sera ensuite dilué sur la période, sur les montants. Vous savez, dans un Débat d'Orientations Budgétaires, on parle plutôt des grandes masses. On n'est pas à l'euro près. Après, la différence entre les 57 millions et les 73, c'est sur la durée. Si on prend sur 3 ans, jusqu'à la fin du mandat on est plutôt sur 57 millions, alors que si on prend jusqu'en 2028, la durée du tableau on est plutôt sur 70 ou 73. Donc on retrouve à peu près ces chiffres. Après, sur le montant du coût du Centre Événementiel, je ne peux pas m'avancer, le jury c'est le 23 février, donc je ne peux pas vous donner le résultat de cet appel d'offre. Je vous rappelle que le plan de financement qui avait été monté faisait état d'un projet à 11,5 millions d'euros. Donc là, on a pris une marge d'erreur qui nous paraît correspondre un peu à la réalité, puisqu'on est à 13,5 millions d'euros pressentis ou espérés, je ne sais pas comment il faut le dire. On préférerait 11 millions mais probablement plutôt 13 millions.

Voilà les quelques éléments de réponse que je peux vous donner, mais je ne partage pas votre inquiétude sur la situation financière de notre collectivité.

Allez-y si vous avez un petit complément, avant de passer la parole à Fabien Ruet.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Juste sur les 13 500 000 €, ces 13 500 000 sans les 2 options possibles quant à l'aménagement intérieur, et notamment la scénographie etc., on passerait je crois à + 2,5, de mémoire.

M. le Président : Tout à fait.

M. Frel : Et du coup, vous citez les résultats de l'appel. Jusqu'à combien on va ? Là on part sur une prévision de 13,5 millions. Si on a des offres à 20, 25, 30, on va jusqu'où ? Est-ce qu'on s'est donné une limite supérieure avant d'engager le projet ou pas du tout ?

M. le Président : Evidemment. Chacun sait qu'il y a des limites à ne pas dépasser. Pour ma part, récemment on a eu un retour d'un appel d'offre dans la commune de Creysse, qui était plus de 40 % au-dessus du montant espéré. On a fait un appel d'offre infructueux et on a revu notre copie. Et là, on ferait pareil si vous voulez. Si on est à 40 % au-dessus du marché, on n'ira pas, on cherchera des solutions. Après, un appel d'offre, il peut être infructueux, il peut être relancé aussi parce que la période qui va arriver est plus incertaine pour les entreprises, etc. On ne sait pas. Aujourd'hui on parle un peu dans le vague. On va aussi, comme sur le budget, essayer d'être un peu optimistes et puis voir si les entreprises du Bergeracois tiennent aussi à ce que ce projet se réalise ou pas, ou plus ou moins difficilement. Fabien.

M. Ruet : Merci Monsieur le Président. Pas pour épiloguer ou rêver sur une épargne nette positive, comme ça pourrait faire rêver le Maire de Bergerac et qui finirait, avec Lionel, finalement un de nos combats que nous menons dans nos collectivités respectives. Non. Mais parce que ce sont les orientations budgétaires, revenir rapidement sur cette question politique, parce que c'est le premier budget où on va intégrer et acter la suppression de la CVAE, et ce n'est pas un détail technique. C'est vraiment un choix politique catastrophique qui porte atteinte à l'autonomie financière des collectivités et de nos Établissements Publics de Coopération Intercommunale. C'est un cadeau aux plus grosses entreprises, pas aux petites qui font le tissu économique de notre tissu économique, c'est encore une fois la non prise en compte, j'allais dire, de la mauvaise expérience, et je prêche pour ma propre responsabilité politique du CICE, où on faisait des crédits d'impôts sans contrepartie sur l'emploi. Là, le cadeau fiscal est de 9 milliards d'euros. 9 milliards d'euros de recettes en moins de l'État. C'est bizarre, il me semble que ce chiffre va nous parler demain quand on va descendre dans la rue pour financer les retraites. Là, les 9 milliards, on a su les trouver, on a su les enlever et l'État a su se priver de cette recette-là. Et dans le même temps, on fait porter la charge du financement des collectivités aux consommateurs, au Français

quand il va faire ses courses de première nécessité etc., sur le montant de la TVA. Et comme tu l'as dit Président tout à l'heure, c'est-à-dire qu'à un moment donné notamment en 2008, on a vu dans les perspectives financières, quand il y a une crise économique, là la TVA s'effondre et forcément, les recettes des collectivités s'effondrent. Aujourd'hui, on perd en autonomie financière, on perd en prospective financière et on fait peser aux consommateurs le financement des collectivités territoriales et notamment des EPCI. Franchement, c'est une mesure qui n'est pas anodine et qui ne va pas manquer de nous pénaliser dans les années à venir et franchement, souvent c'est Michel Terreaux qui défend les communes rurales, on voit bien que les EPCI aussi sont victimes de la perte de leur autonomie financière, à un moment donné où on a besoin d'une République où les collectivités sont maîtres de leur destin et où la décentralisation a besoin de ce nouveau souffle. Franchement, ce n'est pas anodin et c'est pour ça que je voulais intervenir sur cette suppression de la CVAE.

M. le Président : J'ai oublié de passer la parole à Pascal Delteil pour vous répondre sur le SMAD. Et Jean-Jacques nous soufflait la réponse sur les 73 millions. En termes de recettes, ce qu'il manque c'est la TVA. Il y a une recette qui n'est pas évoquée dans les 3 piliers, c'est la ressource de la TVA. Pour être précis. Pascal si tu veux bien la parole.

M. Delteil : Le SMAD, il se trouve que de cette année on a dépassé les 200 000 passagers, derrière une période Covid dont on ressort et c'est quand même intéressant. Il y a des lignes qui ont été ouvertes en supplément. Vous avez pu le voir dans la presse ou par le Comité Syndical, et il y a quelques investissements à faire sur l'aéroport de Bergerac. Voilà pourquoi il y a cette augmentation.

M. le Président : D'autres interventions ? Il n'y en a pas ?

Je vous propose de prendre acte de la tenue du débat, évidemment sur la base de cette note de synthèse.

On va passer au point suivant Jean-Jacques, l'effacement de dette.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2023 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023.

PROPOSITION :

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Effacement de dette – Budget Principal

D 2023 – 002

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant concerne le budget principal. A la suite des mesures décidées par la Commission de Surendettement des Particuliers de la Banque de France, en date du 11 octobre 2022, le Receveur demande à la CAB de bien vouloir mandater l'effacement d'une dette d'un particulier pour un montant de 158,40 €. Cette somme correspond à la facturation de prestations à un accueil de loisirs sur l'exercice 2021.

M. le Président : Pas de question, j'imagine.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler d'attribution de subventions, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 11 octobre 2022, le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette d'un particulier pour un montant total de 158.40 €.

Cette somme correspond à la facturation de prestations en accueil de loisirs en 2021.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cet effacement de dette et à autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Attribution de subventions aux clubs sportifs

D 2023 – 003

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Comme on le fait tous les ans, par anticipation, l'attribution de subventions aux clubs sportifs.

Sur l'exercice 2023, il est proposé de faire une avance au Bergerac Périgord Football Club, le Bergerac Handball, le Sport Nautique et l'USB, à hauteur de 5 000 € chacun pour ces 4 clubs sportifs phares du Bergeracois.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.
Point suivant, Pascal tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Comme chaque année et afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2022-2023, il est proposé d'attribuer les subventions 2023 aux associations suivantes :

Bergerac Périgord Football Club	5 000 €
Bergerac Périgord Pourpre Handball	5 000 €
Sport Nautique Bergeracois	5 000 €
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2023 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Remboursement des élus pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile
--

D 2023 – 004

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit du remboursement des élus pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile. L'article du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers communautaires ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou ayant besoin d'aide personnelle à domicile, qu'ils ont engagé à l'occasion de leur présence à une réunion obligatoire liée à l'exercice de leur mandat. Ce remboursement concerne les séances du Conseil Communautaire, les Commissions instituées par une délibération du Conseil Communautaire dont l'élu est membre, et les organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération. Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Ainsi, les élus concernés devront produire, à l'appui de leur demande de remboursement, une copie de leur convocation à la réunion occasionnant les frais de garde, un justificatif de présence à la réunion, un état de frais, facture ou déclaration CESU. Cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant et la somme à rembourser. Une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état des frais et demandant le versement de la somme indiquée et un RIB.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif.

M. le Président : Merci Pascal. Il s'agit de permettre à tout un chacun de pouvoir assister à nos réunions. Y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point suivant, Marc Léturgie étant absent, je vais rapporter ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers communautaires ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile qu'ils ont engagées à l'occasion de leur présence à une réunion obligatoire liée à l'exercice de leur mandat.

Ce remboursement concerne les séances du Conseil communautaire, les commissions instituées par une délibération du Conseil communautaire dont l'élu est membre et les organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la communauté d'agglomération.

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil communautaire.

Ainsi, les élus concernés devront produire, à l'appui de leur demande de remboursement :

- une copie de leur convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D 2023 – 005

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il s'agit de réhabiliter un ponton de pêche à proximité du barrage qui avait été détruit par une épareuse il y a quelques années, et dans le cadre de la compétence GEMAPI et de l'accessibilité, ce ponton a été reconstitué et réalisé, comme vous pouvez le voir, par les enfants de Beleyme et puis du coup, la satisfaction est telle qu'on a une nouvelle demande pour compléter ces dispositifs pour un nouveau ponton près de la cale de l'Alba, au-dessus du vieux pont. Je crois que c'est une belle réalisation qui permet à tout un chacun d'accéder à ce loisir sur le bord de la rivière.

Y a-t-il des questions ? Oui Lionel.

M. Frel : Merci. C'est une belle réalisation, effectivement, que de rendre accessible, et je vois qu'on chercherait aussi le label Tourisme et Handicap, et c'est aussi une belle réalisation parce qu'on fait travailler les enfants du Pays de Beleyme chantier d'insertion. Par contre, est-ce qu'il serait possible, lors d'un prochain Conseil Communautaire, de nous faire un point plus exhaustif sur l'accessibilité ? Quels ont été les travaux d'accessibilité engagés par notre collectivité, que ce soit au niveau de la mobilité, que ce soit au niveau des trottoirs par exemple, que ce soit au niveau de l'accessibilité des bâtiments. Alors certes, ça relève des commissions communales d'accessibilité mais peut-être que nous pourrions, sur ce qui est du domaine de compétences de notre EPCI, avoir cet état.

M. le Président : On fera un état de ce qu'on a fait et de ce qu'il reste à faire sur l'ensemble du dispositif communautaire. Ok pour la Convention du ponton ? Merci pour eux.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au point suivant, on va parler de publicité, Monsieur Bordenave.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1,

Vu le CGCT et notamment son article L5211-11-2 II – 3e,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et à la demande de l'AAPPMA « La Gaule Bergeracoise », la CAB et la Ville de Bergerac ont souhaité la mise en place d'un ponton de pêche accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cet aménagement a été positionné sur les berges de la Dordogne au bord de la voie verte à l'angle de la rue Armand Got, entre le site de l'Escat et la station d'épuration de Bergerac.

Une convention de gestion est nécessaire en vue de régler les modalités de gestion de l'aménagement par la Ville de Bergerac.

En parallèle, il est envisagé de déposer une candidature en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap porté par le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne. La Ville renouvellera le label à échéance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider la signature d'une convention de gestion du ponton de pêche PMR entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac. . Cette convention entre en vigueur à sa date de signature et pour une durée de 5 ans, renouvelable.
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires de ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2023 – 006

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais essayer d'être aussi long que Jean-Jacques et je vous prie de m'en excuser d'avance et d'avoir un peu de patience. Il s'agit de faire le bilan de la concertation et présenter l'arrêt du projet de RLPI...

M. le Président : Christian, attends.

M. Frel : Je suis très embêté Président parce que c'est un dossier qu'on attend depuis longtemps. Simplement, je vous demanderai de bien vouloir le reporter parce que les documents annexes n'ont pas été transmis. C'est-à-dire le RLPI, le zonage, etc., ça n'a pas été transmis. Je m'en suis aperçu aujourd'hui en voulant travailler le Conseil Communautaire. Du coup, on va nous demander d'approuver le projet de RLPI avant de le mettre à consultation, et il n'a pas été transmis.

M. Bordenave : Il s'agit de l'arrêt là et ce n'est pas le projet. Là on va faire surtout le bilan de la concertation et on arrête les grands éléments...

M. Frel : « Arrêter un projet de RLPI tel qu'il est annexé à la présente délibération », c'est l'article 1 de la délib.

M. Bordenave : Moi je ne sais pas ce qui vous a été adressé, je pensais qu'il vous avait été adressé au moins le document fait par le bureau d'études.

M. Frel : C'est pour ça que je suis embêté à deux titres, parce que je ne m'en suis aperçu que cet après-midi...

M. Bordenave : Vous n'avez pas eu ça ?

M. Frel : Non. Non, il n'est pas annexé à Comélus

M. le Président : Ceux qui ont la tablette, vous l'avez dessus ou pas ?
(Hors micro)

M. Bordenave : Ce que l'on prévoit quand même, c'est de publier tout le document fait par le bureau d'études. Il donne normalement tous les éléments de l'arrêt.

M. le Président : Difficile, s'il n'y a pas les annexes.

M. Bordenave : Moi je ne sais pas ce qui a été envoyé.

(Hors micro)

M. le Président : On nous fait voir qu'ils y sont Monsieur Frel. Sur l'ordinateur, peut-être que ce n'est pas passé sur le portable.

M. Bordenave : Normalement vous avez reçu ce document-là.

M. le Président : Annexe à publication réalisée PDF, dossier n° 6 ; annexe 2 compte rendu des concertations ; annexe 3 contribution émise.

(Hors micro)

M. Bordenave : Je ne me sens pas concerné.

(Hors micro)

M. le Président : Ça a été envoyé.

(Hors micro)

M. le Président : Ça ne changera rien.

(Hors micro)

M. le Président : Allez Christian, on continue.

M. Bordenave : Très bien, merci. Ce que je vous propose, justement pour que ça soit un peu dynamique, vous allez avoir un PowerPoint qui va être présenté par Julie Fauvel. Je la remercie déjà pour tout le travail qui a été fait. Et après, je vous donnerai les éléments de la délibération qui sera présentée. Je vais passer d'abord la parole à Julie Fauvel que je remercie.

Mme Fauvel : Bonsoir à tous. Je vais vous partager le PowerPoint pour vous permettre de suivre un peu plus facilement ce qui va vous être présenté. L'idée c'était de vous faire la synthèse de la concertation.

Donc le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bergerac fait l'objet d'une procédure qui est identique à celle d'un PLUI, donc Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Dans ce cadre-là, on a effectué toute une phase de diagnostics, toute une phase de travail avec les différents membres du groupe de travail pour présenter un pré-projet à la population, aux commerçants, aux associations, mais aussi aux professionnels de l'affichage. L'ensemble de ces membres ont pu nous faire un certain nombre de retours et donc là, du coup, on a ajusté le projet en vue de son arrêt ce soir. L'idée c'est de vous présenter un petit peu tout ça.

Pour rappel, le Règlement Local de Publicité Intercommunal va nous permettre d'encadrer tout ce qui relève de la publicité dite extérieure, à savoir les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires. Il faut savoir que les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires sont réglementés de la même façon au niveau de la réglementation nationale, c'est-à-dire du Code de l'Environnement, et donc seront réglementés de manière identique dans le cadre du Règlement Local de Publicité Intercommunal. Ce qui va nous permettre de distinguer ces différents supports, ça va être deux choses : leur contenu et leur lieu d'implantation. Les enseignes ça va être toute inscription, forme d'image, qui va être installée sur l'unité foncière de l'activité et donc le contenu se réfère à l'activité en question. Si je suis sur le lieu de mon activité et que le message qui est diffusé fait référence à mon activité, je suis dans le cadre d'une enseigne. Dès lors qu'on quitte le lieu de l'activité, on est soit sur une pré-enseigne soit sur une publicité. Ce qui va nous permettre de distinguer pré-enseigne et publicité, ça va être le contenu de l'information ; les pré-enseignes, elles vont indiquer la proximité d'un lieu où s'exerce une activité déterminée. Ce sont typiquement toutes les affiches où vous avez « à 500 mètres tournez à droite pour trouver tel ou tel magasin ». Et la publicité c'est très facile, en fait, c'est tout le reste. C'est tout ce qui ne rentre pas dans les deux premières catégories et leur but c'est d'informer le public ou simplement d'attirer son attention. Voilà les trois types de supports qu'on va pouvoir encadrer par le RLPI. Il faut savoir que c'est le seul document à valeur réglementaire qui permet d'encadrer ces supports. Il va également permettre d'instruire les demandes

relatives à l'installation de supports sur le domaine communal et du coup là intercommunal, et il va permettre également d'exercer le pouvoir de police pour demander notamment aux contrevenants, qui aujourd'hui ne respectent pas par exemple la réglementation en vigueur, de se mettre en conformité. Le premier intérêt de ce document-là, c'est la préservation du cadre de vie, la valorisation du patrimoine paysager des entrées de ville mais aussi d'avoir une amélioration de l'image du territoire et notamment des zones d'activité.

Je vais vous faire un rappel très rapide des grandes règles qui ont été présentées dans le cadre de la concertation. Il faut savoir que le RLPI a interdit les publicités installées sur les toitures sur toute l'intercommunalité. Là, attention, je parle bien de publicité et non pas des enseignes, les publicités aujourd'hui sur les toitures il n'y en a pas sur le territoire, l'idée c'est d'entériner un état de fait et d'éviter des installations de ce type pour l'avenir. On a également un historique sur le territoire de la CAB parce que Bergerac dispose d'un Règlement Local de Publicité et donc l'idée c'était de maintenir les règles applicables au niveau du secteur patrimonial remarquable de Bergerac en s'appuyant sur le précédent Règlement Local de Publicité de la Ville. Là l'idée c'est de pouvoir maintenir l'existant en autorisant notamment la publicité sur le mobilier urbain pour conserver l'existant. On a proposé également une harmonisation des formats pour les publicités sur les murs et sur les clôtures à échelle de l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. L'idée c'est de pouvoir pallier les différences de réglementation entre la commune de Bergerac et les autres communes de la CAB. On a incité également à une réduction des formats pour les publicités scellées au sol, donc les fameux grands panneaux 4X3, de 12 m² ils passeraient à 10,5 m². On propose également un encadrement plus strict du nombre de publicités sur les axes pénétrants de Bergerac. L'idée c'est d'éviter une installation anarchique des panneaux et d'avoir une multitude ou une accumulation de panneaux au bord des routes. On a par exemple la vision de la route de Bordeaux. L'idée c'est de pouvoir limiter l'impact visuel de ces supports en en limitant le nombre. On a également proposé la mise en place d'une plage d'extinction nocturne renforcée, réduite, et notamment qui prenne en compte les problématiques de sobriété énergétique qui sont vraiment d'actualité en ce moment. Là, l'idée c'est d'avoir une plage d'extinction nocturne des supports de publicité entre 23h00 et 6h00 du matin. Au niveau des enseignes, on a fait également un travail sur ce type de support. L'idée c'est de préserver le patrimoine architectural et bâti du site patrimonial remarquable de Bergerac, là encore en s'appuyant sur la précédente réglementation. On a également proposé une réglementation spécifique pour les enseignes qui se trouveraient sur les clôtures ou les enseignes scellées au sol de petit format, comme les chevalets ou les porte-menus ou encore certains oriflammes. L'idée c'était de proposer un cadre, parce qu'aujourd'hui on n'a pas de cadre spécifique pour ce type de dispositifs au niveau du Code de l'Environnement. Là encore, l'idée c'était de les limiter en nombre et d'éviter du coup des installations complètement anarchiques. On a proposé également une harmonisation des enseignes scellées au sol de plus de 1 m². Dans ces enseignes, qu'est-ce qu'on va retrouver ? Ça va être par exemple les totems de stations-services, les grands oriflammes, les drapeaux, ou encore les grands panneaux qui vont être installés sur le lieu de l'activité. L'idée c'est de proposer une harmonisation à l'échelle de toutes les communes de la CAB. On a également proposé un encadrement des dispositifs lumineux qui sont installés à l'intérieur des vitrines. Ça c'est une nouvelle possibilité qui a été offerte depuis la loi Climat et Résilience. Là, l'objectif c'est de pouvoir limiter également l'impact de ces supports, notamment encadrer leur utilisation et les soumettre à la plage d'extinction nocturne.

Au niveau du bilan de la concertation, on a un certain nombre de personnes qui ont été invitées à participer à cette concertation, le grand public, les commerçants, les associations, les professionnels de l'affichage et on a également eu quelques échanges avec les services de l'État, notamment l'ABF, la DDT. Dans ce cadre-là, il y a eu 6 réunions qui ont été organisées avec ces différents acteurs entre novembre 2021 et mai 2022 et au total, on a

reçu plus d'une quinzaine de contributions par courrier ou par courriel, ce qui est assez positif. Ça avait d'ailleurs été souligné par la DDT quand on leur avait présenté les résultats de cette concertation. Effectivement, on a senti vraiment une mobilisation des acteurs sur ce sujet.

De manière synthétique maintenant, je vais vous brosser les remarques qui n'impliquaient pas de modifications du RLPI, notamment le fait pour les publicités de maintenir complètement les interdictions de publicité dans le SPR de Bergerac. En effet, on a déjà du mobilier urbain qui est existant, comme des abris-bus ou des sucettes, qui vont comporter de l'information locale et de la publicité. On a eu des demandes de la part des associations de supprimer complètement la publicité de grand format et la publicité numérique. Donc là, ça ne nous a pas semblé opportun, le risque étant d'interdire de manière générale et absolue la publicité, ce qui n'est pas permis aujourd'hui par la réglementation. On nous a également demandé d'avoir des formats plus importants sur certains secteurs ou pour certains supports. Là c'est pareil, ça ne nous a pas forcément paru pertinent, pourquoi ? Parce que, notamment dans les secteurs résidentiels, on nous demandait d'avoir des formats vraiment très très importants, ce qui ne correspondait pas forcément avec une amélioration ou une préservation du cadre de vie pour les habitants. En matière d'enseigne, on nous a demandé d'interdire complètement les enseignes numériques mais ce n'était vraiment pas en cohérence avec les demandes qu'on a reçues de la part des commerçants qui ont participé à la concertation et qui voulaient qu'on leur permette d'utiliser ce type de support malgré tout. On nous a demandé également une plage d'extinction nocturne en fonction des saisons. Et là, on a estimé que le fait de simplifier un maximum ce document allait permettre d'avoir une application plus aisée de ces règles-là. On a donc préféré une plage d'extinction unique, sans tenir compte du changement de saison. On a cependant pris en compte certaines évolutions, en matière de publicité et de pré-enseigne. Les professionnels de l'affichage nous ont demandé d'intégrer un axe supplémentaire pour y installer de la publicité. Cet axe c'est l'avenue Foch. Donc là, on a accédé à la demande des professionnels de l'affichage parce qu'on a fait une étude sur les parcelles qui pouvaient accueillir de la publicité et au final, il y en avait très peu. Ça permettait de maintenir quelques supports et ça n'avait pas d'impact sur la multiplication des supports à venir sur cette avenue spécifique. On a eu une demande d'adaptation également de la règle de densité, qui nous permet de limiter le nombre de dispositifs publicitaires et effectivement, là on est venus assouplir un petit peu la règle de densité qu'on avait proposée. L'idée étant d'autoriser de la publicité en fonction de la taille de l'unité foncière. Plus vous avez une unité foncière qui est grande, plus on va avoir la possibilité d'installer de la publicité. L'idée étant aussi, sur les unités foncières très petites, d'interdire la publicité. On nous a demandé également d'encadrer certains types de publicité, notamment les bâches publicitaires et les bâches de chantier. On a souhaité accéder en partie à cette demande en encadrant les bâches publicitaires et en laissant malgré tout la réglementation nationale s'appliquer pour les bâches de chantier. Pourquoi ? Parce que ces bâches de chantier, dès lors qu'elles accueillent de la publicité, ça peut servir à financer les travaux de réhabilitation des bâtiments. L'idée c'était de ne pas se tirer de balle dans le pied avec trop de réglementations sur ces supports. On a eu également un débat sur la plage d'extinction nocturne entre 23h00 et 6h00 et effectivement, le choix a été fait, compte tenu du contexte actuel, de maintenir l'extinction nocturne entre 23h00 et 6h00 pour les publicités et les pré-enseignes. Je tiens à préciser que cette plage d'extinction nocturne pour les enseignes ne s'applique pas de la même manière. En effet, si vous avez une activité, un restaurant par exemple, qui ferme à 1h00 du matin, bien évidemment l'enseigne peut rester allumer pendant que l'activité est ouverte. Au niveau des enseignes, on nous a demandé de revenir un petit peu sur le format des enseignes qui était proposé. Nous on avait proposé un format à 6 m² afin d'avoir une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la CAB et effectivement, les commerçants nous ont demandé

d'avoir des formats plus importants. La problématique étant que toutes les communes de Bergerac ne pouvaient pas disposer d'un format plus important que ce format de 6 m². On a donc choisi de maintenir ce format mais de proposer des alternatives supplémentaires, notamment en utilisant d'autres types de supports : des enseignes sur clôtures, des enseignes scellées au sol de plus petits formats. L'idée étant que les commerçants puissent malgré tout se signaler convenablement, soit par des supports installés sur la façade de leur bâtiment, soit sur des supports qui seraient installés sur leur parking ou aux abords des voies qui permettent de desservir leurs activités. On avait proposé également une interdiction des enseignes sur les toitures. Là, on a eu plusieurs associations de commerçants qui se sont mobilisées pour permettre ces enseignes sur toiture, sous certaines conditions. Et effectivement, on a pris en compte partiellement leur demande et on a repris les conditions, ou en partie en tout cas, qu'ils nous ont proposées dans le cadre de leur contribution. On a proposé également une réglementation spécifique pour les supports installés en vitrine. Là encore, on a eu des demandes d'adaptation de la part des professionnels de l'affichage mais aussi de la part des commerçants. On a revu un petit peu notre copie, l'idée étant de toujours pouvoir s'adapter aux lieux où sont installés ces supports et également de s'adapter aux besoins des acteurs économiques locaux. Ce RLPI va avoir plusieurs conséquences, notamment forcément on met en place un certain nombre de règles. L'idée c'est que derrière, dans l'application de ce document, ça implique la suppression d'un certain nombre de dispositifs sur le territoire. On a fait une évaluation à ce niveau-là. Ça implique 90 publicités sur Bergerac et 115 sur les autres communes de la CAB. Par contre, il faut bien avoir en tête que 80 % de ces suppressions sont vraiment issues de la seule application de la nouvelle réglementation nationale qui date de la loi Grenelle de 2010 et non pas forcément du RLPI. Le RLPI, lui, finalement a un impact relativement faible. Pourquoi ? Parce que la réglementation nationale vient interdire un certain nombre de choses, notamment toutes les publicités qui seraient situées hors agglomération, en dehors de tous les espaces bâtis et rapprochés. C'est le cas notamment sur la départementale qui mène à l'aéroport, vous avez une belle forêt de panneaux aujourd'hui, demain ça ne sera plus possible de s'afficher comme tel. La suppression de ces supports impacte les recettes des communes qui disposent de la TLPE. C'est le cas de Bergerac et de Creysse. Sur Bergerac, on a fait un estimatif de la recette, c'est à peu près 30 000 €, sachant qu'effectivement cette perte de recettes pourrait être compensée par l'application de la TLPE à l'échelle des 38 communes de la CAB, si demain c'était le souhait d'élargir cette possibilité de taxation. On aura également sûrement un redéploiement de la publicité sur le territoire, on vient encadrer la publicité dans certains secteurs de manière plus ou moins stricte, donc forcément certains supports qui étaient installés sur certains endroits vont bouger et se réinstaller ailleurs pour plus de pérennité.

L'idée, et la conséquence aussi de ce RLPI, c'est de gagner en équité, notamment pour les commerces qui seraient situés sur les mêmes espaces d'activités mais sur des communes différentes. Là, l'idée c'est de lisser un peu certaines règles, pour avoir une réglementation équivalente en termes de signalisation des activités. On a également une mise en valeur de l'intercommunalité, notamment des entrées de villes du territoire. Ce que je vous disais à l'instant, étant donné qu'on va supprimer certains supports, notamment sur les espaces hors agglomération, forcément vous allez avoir un gain paysager important sur les entrées de villes. Vous allez également avoir un gain paysager sur les espaces patrimoniaux et globalement, on va avoir un renforcement de l'image du territoire.

Enfin, dernière conséquence du RLPI, c'est la prise en main des compétences de police et d'instructions en matière de publicité extérieure. Ça, ça va être, une fois que le RLPI sera approuvé, une conséquence importante de ce document. Pour rappel, la réglementation nationale fixe un certain nombre de délais de mise en conformité. Ces délais sont adaptés en fonction du type d'infractions et en fonction du type de supports visés. Dès lors qu'on a

une infraction à la réglementation nationale, on peut demander à un contrevenant de se mettre en conformité sans délai et par contre, dès lors que c'est une infraction au futur Règlement Local de Publicité, les délais de mise en conformité sont de 2 ans à compter de l'approbation du document pour les publicités et les pré-enseignes, et le délai est porté à 6 ans pour les enseignes. Ça ce sont des délais qui sont fixés par la loi et on ne peut ni les allonger, ni les restreindre. Ils ont été vraiment pensés spécifiquement pour que les professionnels et les commerçants puissent budgéter un changement de support, une modification de support ou leur suppression.

Au niveau du planning envisagé pour la suite de cette procédure, l'idée aujourd'hui c'est de pouvoir valider l'arrêt du RLPI ; ensuite, exactement comme un PLUI, les communes vont avoir 3 mois pour rendre un avis éventuellement sur ce projet de RLPI, au même titre que les Personnes Publiques Associées. Ensuite, on aura la possibilité de faire une enquête publique. Là encore, l'idée ce sera de pouvoir récolter les remarques et avis de toutes les personnes qui seraient intéressées à ce projet-là. Et enfin, en fin d'année, l'idée c'est de pouvoir approuver ce RLPI pour qu'il soit mis en application à partir de début 2024.

M. Bordenave : Merci Julie. Quelques éléments de contexte que je peux aussi préciser. On a évoqué notamment les secteurs par rapport au RLPI au moins de Bergerac, il y a effectivement deux secteurs que l'on propose de modifier. L'aéroport, elle en a parlé, c'est la route départementale. La voie qui va vers l'aéroport, elle maintiendra, on s'est entendu avec la CCI, sur le modèle de publicité qu'il y aura sur la voie elle-même qui va à l'aéroport et pas sur la 21. Également un endroit que vous allez bien connaître, c'est la rocade ouest, limite Bergerac-Prigonrieux, où là on propose la suppression des panneaux publicitaires que l'on a aujourd'hui. Dans les zonages, ce sont surtout ces deux zonages qui seront modifiés et plus l'avenue Foch que l'on ajoute, la route de Mussidan. Je voulais dire sur les pertes de recettes, il y a des pertes de recettes mais sur l'ensemble, il y a 27 000 sur les 300 000 aujourd'hui que perçoit la Ville, 80 % sont générées par les enseignes, je pense qu'elle l'a dit mais je le reprécise, et non pas par la publicité, par les enseignes. Donc sur les enseignes effectivement, notamment il y a une disposition que je propose, c'est de ramener certaines enseignes à 6 m² aujourd'hui, alors qu'elles peuvent être sur Bergerac à 12 m². Je ne vais pas prendre des exemples de magasins mais vous avez des magasins qui respectent bien cette règle-là. Par contre, vous avez les magasins comme Aliénor qui est devant la pizzeria là-bas, qui met un panneau de 12 m² pour indiquer simplement à l'enseigne son magasin, alors que déjà avec ce qu'il a lui sur les murs, même les voitures, ça suffit largement pour savoir que le magasin existe à cet endroit-là. Ce sont des petits exemples que je prends pour vous faire toucher du doigt. Et les 6 m² en fin de compte, c'est une harmonisation au niveau de toutes les communes. Plus de 20 000 on pourrait avoir plus, moins de 20 000 c'est 6 m². Donc on harmonise Saint-Laurent-des-Vignes, Creysse, Prigonrieux et Bergerac. On est là pour essayer de répondre aux questions que vous avez à poser.

M. le Président : Juste une précision Christian. On est bien d'accord, on est en train de parler du règlement, on ne parle pas encore de la TLPE.

M. Bordenave : Absolument. C'était pour donner une indication parce que je pense que ça intéressait aussi, surtout en matière de conséquences.

M. le Président : L'idée générale de cette proposition c'est de maîtriser la publicité sur notre territoire. C'est-à-dire trouver l'équilibre entre le besoin qu'ont les commerçants et les entreprises et ce qu'on doit protéger dans l'entrée de ville par exemple ou dans les zones particulières comme le centre-ville, par rapport à ça. On pourra aussi agir, justement c'est pour ça que je parlais de la TLPE, c'est aussi un moyen assez coercitif, la taxation malgré tout, c'était d'ailleurs la raison pour laquelle on l'avait mise en place sur la commune de Creysse, parce qu'on n'a pas d'autres moyens que celui-là pour inciter certains à diminuer des matérialisations intempestives.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur ce sujet ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Maire et Président de notre EPCI. On a beaucoup parlé de publicité, on a peu parlé d'attractivité de nos territoires. On veut lui donner une orientation de développement durable, de tourisme, et c'est vrai que quand on arrive à Bergerac et qu'on voit ces forêts de panneaux un peu partout, on peut avoir, à Bergerac ou en Bergeracois, une image qui ne correspond pas à cette volonté. Il y a plusieurs fois le mot équité dans la présentation qui nous a été faite et je trouve que c'est assez surprenant. Parce qu'en fait, il y a eu une belle concertation mais si on regarde un petit peu il y a eu une concertation des commerçants à plusieurs reprises, des afficheurs à plusieurs reprises, des associations de commerçants, des élus à plusieurs reprises. Et il y a eu une seule réunion publique, un soir, où nous devions être 25 personnes dans la salle, dont la moitié était des commerçants et des afficheurs et des publicistes, ce qui vous donne le degré un peu de concertation des gens qui ne sont pas commerçants. Dans la présentation, la qualité des demandes qui ont été faites pour aller vers moins de publicité par rapport à ce qui était proposé, ont été écartées, avec différentes motivations, que je ne partage pas. Et au final, on va vers une quasi-stagnation parce que la seule avancée, on nous l'a dit, ce sont 90 enseignes et 115 publicités ou vice versa, dont 80 % sont dues à la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle et qu'on aurait dû faire respecter. C'est-à-dire en gros, on va enlever 25 enseignes ou pré-enseignes ou un peu plus, au final de par notre RLPI. Donc, je regrette que cette concertation auprès du grand public ait été aussi peu menée, parce qu'il n'y a eu que cette réunion dont je faisais état. Et puis je regrette vraiment que nous n'allions pas plus loin dans cette adoption du RLPI. Même les exemples qu'a cités notre Vice-Président à la fin de l'intervention, rocade ouest les panneaux sont déjà illégaux depuis de très nombreuses années, ils ont toujours été illégaux et il est dommage que personne n'ait pris le soin de faire respecter cette obligation. Et puis, là aussi, le transfert de police va être fait au Maire. Quels sont les Maires parmi les 38 Maires ici-présents qui ont les pouvoirs de faire respecter ce RLPI à l'heure actuelle ? Comment va-t-on, notre EPCI, les aider à le faire respecter ?

M. Bordenave : Quelques éléments de réponses. D'abord, il y a eu deux réunions publiques, pas une, il y en a eu une le 23 novembre 2021 et l'autre le 17 mai 2022. Après, effectivement, les gens viennent ou ne viennent pas. Moi je trouvais qu'il y avait quand même pas mal de monde. C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de professionnels et beaucoup de personnes intéressées par les affichages qui sont venus. Après, je ne suis pas d'accord quand j'entends qu'il y aura moins, alors effectivement il y a un certain nombre de panneaux, comme on vous l'a dit, qui seront supprimés mais même au niveau des dimensions, au niveau des densités, on a travaillé pour rester dans une... Et puis, je rappelle quand même quelque chose Monsieur Frel, le RLP de Bergerac a été élaboré, alors je pense que Fabien Ruet avait dû y travailler mais je crois qu'il y avait aussi Bérénice Vincent, une de vos anciennes collègues. Il y avait déjà un gros travail qui avait été fait et on est dans la continuité, on a voulu récupérer, enfin on a repris un certain nombre d'éléments du RLP dans le RLPI et on a même ajouté, puisque j'ai un document aussi qui pourrait vous le certifier, un certain nombre d'éléments qui vont en plus être inférieurs à ce qui était dans le RLP. Aujourd'hui notamment, les 12 m², quand on parlait de 12 m² c'est des 13 m², qui vont être diminués à 10,5 m². On pourrait toujours dire qu'on peut les mettre à 4 m² ou 5 m² mais enfin, ils seront déjà diminués, et puis ces fameuses enseignes de 6 m² que l'on va également appliquer sur Bergerac. Il me semble que c'est un document qui permet un de limiter, deux de reprendre un petit peu ce qu'était le RLP de Bergerac qui a déjà été approuvé par l'ancienne municipalité, et puis de préserver aussi l'enjeu économique. Derrière la pub, derrière les enseignes, il y a aussi un enjeu économique et, de mon fait, il me semble que c'est un bon compromis pour la ville de Bergerac et pour les villes de la Communauté d'Agglomération.

M. le Président : Merci Christian. Un petit mot sur l'équité parce que l'équité c'est parce que la règle n'est pas la même pour une ville de plus de 15 000 habitants et des communes plus petites. L'idée c'était de prendre le seuil, comme tu l'as rappelé Christian, sur le fait pour que quand même, c'est difficile d'expliquer qu'à Bergerac c'était comme ça et qu'à Saint-Laurent-les-Vignes on passait tout de suite, la fracture était, parce que c'est un document intercommunal donc c'était quand même intéressant d'aller là-dessus. Ensuite, c'est la première étape. Il y a déjà un pas important qui a été fait avec les diminutions importantes des surfaces et puis certains secteurs préservés et qui ont été cités. Ce n'est pas si évident que ça parce que les acteurs économiques, pour eux c'est vraiment quelque chose d'important, la visibilité, la publicité, etc. Mais il y a eu une vraie négociation avec eux et l'idée c'était aussi de progresser. Je crois que Christian l'a bien rappelé et il a fait un excellent travail là-dessus, pour qu'on avance et on capitalise sur des choses qui ne braquaient pas les gens. Il faudra s'interroger dans l'étape ultime sur la TLPE, sur à partir de combien de surface on commence pour que ça soit efficace et ça c'est un sujet qui est important. Après, les Maires, on ne peut pas présager de ce que fera le Maire de la commune par rapport à ce règlement. Pour ma part, quand j'étais confronté à ces problématiques quelquefois à Creysse, on s'est retrouvés souvent démunis aussi par rapport à certains excès. Et la seule chose qui a marché c'est la TLPE, il faut être clair, le règlement c'est une chose, la taxe c'en est une autre. Et donc qu'on aura à gérer ça avec une finesse particulière pour que ça puisse rentrer dans la progression du document.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

M. Bordenave : Je peux donner quelques éléments de la délibération mais rapidement. Je rappelle que les Conseils Municipaux devront délibérer dans les 3 mois suivant l'arrêt et bien sûr, nous serions intéressés pour avoir des avis les plus favorables possibles. Vous pouvez faire des observations, vous pouvez faire des améliorations, vous pouvez nous proposer, mais si j'ai un conseil à donner c'est peut-être d'éviter l'avis défavorable, parce que sinon on repartirait en procédure comme pour un PLU, on a la même règle que les PLU. Simplement, je rappelle qu'il y a eu : considérant que la CAB a prescrit par délibération du 21 septembre 2020 l'élaboration du RLPI, donc 10 éléments qui avaient été indiqués ; considérant qu'à l'appui de ces objectifs, la CAB a également défini les modalités de concertation qui ont duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPI, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ; considérant que les modalités de concertation qui étaient au nombre de 7 ont été réalisées ; considérant que les 6 réunions de concertation se sont déroulées de la manière suivante, entre les commerçants, la réunion publique, il y a eu 7 réunions d'élus, avec des ateliers, des comités de pilotage, plus trois Conseils Communautaires ; considérant tout cela, Conférence Intercommunale le 9 septembre 2021, que ces modalités ont été réalisées, tenue de Conférences des Maires, tenue de réunions par atelier, tenue de réunions en copil ; en faire pour toutes les communes d'un dossier comprenant un support de présentation des orientations du RLPI, un modèle de délibération pour le débat. Donc ces 2 orientations ont été débattues en Conseil Communautaire le 4 juillet et dans les Conseils Municipaux du 8 août jusqu'au 17 novembre 2022. En matière de publicité, 5 orientations, en matière d'enseignes 4 orientations. Considérant que le projet de RLPI a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription du 21 septembre 2020 ; considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLPI s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ; considérant enfin que les travaux de collaboration avec les communes, les Personnes Publiques Associées, ainsi que la concertation a eu lieu dans l'objet de concilier cadre de vie, liberté d'expression et également enjeu économique, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les éléments ci-dessus, donc tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé et tel qu'il a été présenté, et d'arrêter le projet de règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci Christian.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On va passer au point suivant, il s'agit d'une motion, qui avait été évoquée lors du précédent Conseil Communautaire, en faveur du maintien du dispositif CADET. Fabien, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants ;

VU le règlement local de publicité actuellement en vigueur sur la commune de Bergerac,

VU la délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 septembre 2021 pour débattre et examiner les modalités de collaboration avec les communes,

VU la délibération n°2021-150 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021 actant les modalités de collaboration des communes dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 8 août 2022 et 17/11/2022 et au sein du Conseil Communautaire de la CAB le 4 juillet 2022 ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

CONSIDERANT que le RLP(i) doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des (PLUi) en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la CAB est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire;

CONSIDERANT que le RLPi est un document de planification qui doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que la CAB a prescrit, par délibération du 21 septembre 2020, l'élaboration du RLPi en vue de :

1. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
2. Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
3. Suivre autant que possible les réflexions engagées via l'élaboration du PLUI ;
4. Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses ;
5. Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et mobiliers urbains ;
6. Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer ;
7. Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
8. Valoriser les parcours et sites touristiques ;
9. Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ;
10. Associer les citoyens.

CONSIDERANT qu'à l'appui de ces objectifs, la CAB a également défini les modalités de la concertation qui ont duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation suivantes, approuvées par délibération n°2020-157 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020, ont été réalisées :

1. Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'au siège de la CAB ;
2. Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB ou sur l'espace dédié au RLPi du site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi ;
3. Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi ;
4. Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clés de la procédure ;
5. Mise en ligne sur le site internet (espace dédié) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure ;
6. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet de RLPi dont la ou les dates fera ou feront l'objet d'une information 1 mois à l'avance via le site internet de la CAB ainsi que par l'affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres ;

7. L'ouverture et la clôture de la concertation fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans chacune des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

CONSIDERANT que les réunions de concertation se sont déroulées de la manière suivante:

- Réunion des commerçants le 22 novembre 2021 à 18h et Réunion publique le 23 novembre 2021 à 18h
- Réunion des afficheurs et associations le 17 mai 2022 à 15h et Réunion publique et des commerçants le 17 mai 2022 à 18h
- Réunion PPA du 23 novembre 2022 et du 17 mai 2022

CONSIDERANT qu'au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage et des commerçants pour assouplir le RLPI et des demandes associatives pour renforcer le RLPI;

CONSIDERANT qu'au terme de la concertation, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan de la concertation joint ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale s'est réunie le 9 septembre 2021 et qu'au terme de cette dernière, les modalités de collaboration suivantes ont été arrêtées par délibération n°2021-150 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 :

- Tenue d'au moins une conférence intercommunale des Maires avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;
- Au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;
- Désignation d'un élu référent dans chaque commune pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;
- Organisation d'au moins une réunion de travail ou atelier avec les Maires et ou élus référents pour réfléchir au projet sous forme de commissions par pôle (réunion pôle urbain-réunion pôle de proximité-réunion pôle rural).

Que ces modalités ont été réalisées:

- Tenue d'une conférence des maires le 9 septembre 2021 pour définir les modalités de collaboration ;
- Tenue de réunions par atelier avec les élus ou référent RLPI sur les choix et zonage par pôle : une réunion du pôle urbain le 25 octobre 2021, une réunion du pôle rural et de proximité le 26 octobre 2021 ;
- Tenue de réunions en COPIL pour débattre et valider chaque étape du projet: COPIL de validation du diagnostic du 19 octobre 2021, COPIL du 20 avril 2022 de validation d'un avant-projet pour la concertation avant arrêt, COPIL du 12 octobre 2022 pour validation avant arrêt du RLPI et tirer le bilan de la concertation ;
- Envoi, à toutes les communes d'un dossier comprenant un support de présentation des orientations du RLPI, un modèle de délibération pour le débat – Ces orientations

ont été débattues en conseil communautaire le 4 juillet 2022 et dans les conseils municipaux du 8 août jusqu'au 17 novembre 2022.

CONSIDERANT que les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi, qui ont - au demeurant - été débattues au sein des assemblées délibérantes des Communes membres de la CAB à savoir:

En matière de publicités et pré enseignes:

Orientation n° 1 : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement ;

Orientation n°2 : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et pré enseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;

Orientation n°3 : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 37 autres communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Orientation n°4 : Limiter l'impact des publicités et pré enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;

Orientation n°5 : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

En matière d'enseignes :

Orientation n°6 : Éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toiture ou terrasse en tenant lieu etc. en s'inspirant du RLP de Bergerac ;

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables et centre ancien de Bergerac, etc.) ;

Orientation n°8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol surface, largeur, etc.) ;

Orientation n°9 : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 21 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 21 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les éléments ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CAB.

Article 3 : Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CAB. Cette procédure gracieuse prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, et 2 contre.

Motion en faveur du maintien du dispositif CADET (Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) sur le territoire du Grand Bergeracois

D 2023 – 007

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Le Conseil Régional a fait connaître son intention d'arrêter, de ne pas renouveler le dispositif CADET tel qu'il était proposé à notre territoire depuis le 12 février 2014. Le CADET c'est le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial. Il s'agissait d'un dispositif qui était destiné à faciliter la réactivité d'actions, le soutien des collectivités, la complémentarité des différents acteurs qui interviennent en matière de développement économique sur des territoires qui ont connu de véritables problèmes de développement économique suite à des problèmes de reconversion notamment dans l'industrie lourde. Et le péri-Bergeracois, le Grand Bergeracois d'une manière globale, qui avait été largement dominé par l'industrie militaire, le complexe militaire, qui a subi les restructurations à partir des années 90, c'est vrai qu'en matière de développement économique, notamment de l'industrie, a eu quelques problèmes et des enjeux de reconversion de son appareil économique se posaient. Le CADET apparaissait comme un dispositif d'autant plus efficace qu'il avait été notamment expérimenté sur le territoire de Lacq, où là aussi il y avait un gros enjeu par rapport à la question des énergies fossiles et que l'idée était qu'au sein des services de la Région, avoir un pôle d'agents qui soient compétents sur les enjeux de développement économique et, sur le terrain, disposer d'un chef de projet, un interlocuteur unique qui soit un ingénieur territorial et qui puisse, dès lors qu'il y avait un projet économique, être cette interface unique qui pourrait faciliter les mises en relation et le déblocage des projets économiques. Il faut savoir que le territoire du Bergeracois, et quand on parle du territoire Bergeracois ce n'est pas seulement la Communauté d'Agglomération puisque nos partenaires de Portes Sud, de Montaigne et Gurson, sont également concernés par ce territoire, le Lindois, puisque le Lindois a de gros enjeux également industriels, ce territoire-là reste situé au cœur de l'arc de la fragilité dans la Nouvelle Aquitaine, c'est-à-dire que nous restons, hormis la Creuse, l'une des régions avec les plus grandes difficultés sociales, comme en témoigne d'ailleurs le fait que le territoire politique prioritaire, quartiers prioritaires, c'est 68 % des bénéficiaires de ce dispositif qui sont situés sur le seul territoire de l'Agglo, à l'échelle du Département. On a effectivement cette situation de fragilité. Le CADET avait l'avantage de se pencher sur la question de l'accompagnement des entreprises, la promotion de l'entrepreneuriat, l'accueil des activités économiques, développer le potentiel touristique par rapport à la reconversion d'une partie de l'économie, mais aussi de faire le lien avec un des grands volets de la compétence régionale, qui sont celui de l'orientation et de la formation, pour que les territoires mettent en adéquation leurs besoins de reconversion économique avec une offre d'emplois et de formations qui soit adaptée. Beaucoup de choses ont évidemment été réalisées. Il y a eu de belles réalisations, notamment sur l'ancien territoire des Coteaux de Sigoulès, on a des vrais pôles d'intelligence économique qui ont pu se développer grâce au dispositif CADET. Il y a des formations qui ont été mises en place, des dispositions de formation, mais aujourd'hui, notre territoire continue à souffrir d'un certain nombre de difficultés, vous l'avez dit Monsieur le Président notamment en introduction sur les orientations budgétaires, nous avons un enjeu prioritaire d'attractivité de notre territoire. On ne peut pas être un seul territoire qui serait une terre d'accueil pour les seniors en quête de dépaysement, il faut aussi qu'on soit un territoire vivant et ce territoire vivant passe par le développement d'une activité économique qui soit

en phase avec les grands enjeux de la transition écologique parce que là aussi, il y a beaucoup de progrès à faire. Il y a la question de la transmission des entreprises, beaucoup de chefs d'entreprises aujourd'hui sont plutôt vieillissants, et se posera la question de la transmission de leur outil, et d'une manière globale, la redynamisation économique et sociale de notre territoire. Ajoutons à cela que se posent aujourd'hui, notamment pour une partie de notre tissu économique, des enjeux de pérennité, que va-t-on faire notamment de notre tissu agroalimentaire avec la crise de la grippe aviaire, avec la crise que traversent nos abattoirs ? Donc tout le lien qu'on va avoir sur ce secteur agricole, et c'est un enjeu considérable pour notre territoire. C'est à ce moment qu'effectivement, il nous semble opportun de demander à la Région de revoir sa position, de voir comment on peut essayer d'obtenir un CADET de nouvelle génération. Considérant par ailleurs que nos voisins du Villeneuvois par exemple sont eux aussi territoire CADET et sont souvent confrontés à des problématiques qui sont convergentes. Donc peut-être y a-t-il quelque chose de vraiment à creuser, y compris avec nos amis du Villeneuvois pour avoir une zone de CADET qui soit véritablement de nouvelle génération et adaptée aux enjeux de développement et de reconversion économique de notre territoire.

En conséquence, vous êtes invités à approuver cette motion en faveur du maintien du dispositif CADET, le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial, sur le territoire du Grand Bergeracois.

Et puis également remercier Monsieur Malbert pour l'excellent travail qu'il a pu accomplir sur ce territoire, même si ce n'est pas toujours évident, sur un territoire aussi grand que le nôtre, que ça repose sur les épaules d'un interlocuteur unique et d'une personne unique. C'est aussi à nous d'être imaginatifs dans la manière dont on peut faire vivre ce dispositif CADET.

M. le Président : Merci Fabien. Pour compléter, peut-être 2-3 éléments. Ce contrat de CADET, il a d'abord une durée de vie, il a été reconduit, donc c'est vrai qu'on s'y était habitués, c'était quelque chose d'assez confortable et qui a permis un certain nombre de réalisations, de bénéfiques. Ça c'est incontestable. On nous a un peu pris par surprise en nous disant que ce contrat ne serait pas renouvelé au printemps. Donc évidemment, on est obligés de réagir pour témoigner du fait que ce dispositif n'a pas servi à rien. C'est vrai que c'est aussi le premier sens de cette motion. Alors je veux pondérer un peu parce que la Région, les élus des 4 EPCI dont a parlé Fabien ont évidemment pris la dimension de cet arrêt et on a relancé un recrutement pour pallier ce manque. C'est vrai que ça c'est la première initiative. Et ce qu'on peut quand même faire remonter, c'est que ce poste que nous allons recruter sera financé à hauteur de 80 % par la Région. Donc on n'est pas complètement abandonnés par la Région mais c'était déjà quelque chose qu'on avait prévue avant le départ de Monsieur Malbert et donc pour essayer de renforcer son action. On voit qu'on va couvrir un peu après nos besoins en matière de développement économique parce que c'est important de le rappeler, Fabien tu viens de le faire, ce n'est pas seulement un territoire qui doit attirer des seniors. On a besoin de vitalité, on a besoin de créer des emplois, de créer des ressources et il faut absolument que cette vision de l'attractivité soit la plus transversale possible parce que sinon, il manquera toujours un maillon à la chaîne et qui fera que tel ou tel ne viendra pas sur le territoire. Prenons le cas des médecins. Les médecins, quand on a rencontré les internes avec notre collègue Olivier Dupuy la semaine dernière, que nous disent-ils ? Nous, on est prêts éventuellement à venir sur votre territoire mais il faut trouver du boulot à notre conjoint. Donc ça veut dire que ça passe par des créations d'emplois, ça passe par d'autres dispositifs complémentaires, mais on voit que la vitalité du territoire est importante. On aura fait ce qu'on devait faire, je crois, à travers cette motion et on verra si la Région y est sensible mais je suis un peu dubitatif. Oui Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Simplement pour rappeler aussi que c'est d'autant plus important qu'un certain nombre de règlements d'interventions en matière économique accordent des bonus ou sont spécifiques au territoire CADET. Quand on regarde les subventions régionales, en gros on arrose deux types de territoires, d'une part ceux qui sont CADET plus que les autres, et d'autre part ceux qui sont Parcs Naturels Régionaux parce que ce sont des territoires de projet. Donc il y aura aussi cette conséquence, c'est-à-dire des bonus moindres ou des interventions moindres de cette disparition du CADET.

M. le Président : Vous avez raison de le rappeler, c'était ce qui était précédemment, on me souffle qu'à travers les nouveaux contrats, il n'y a plus cette bonification des 10 %. Ça nous fera un argument de moins à faire valoir. Mais on ne pouvait pas faire moins parce que c'est quelque chose qui a bien marché et ne pas le dire, ne pas le regretter, ça aurait été quand même une erreur. Il ne s'agit pas d'intervenir de manière forte auprès de la Région mais c'est de les sensibiliser sur les besoins du travail qui reste à faire sur notre territoire.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup, en espérant que la Région soit sensible aussi à cette unanimité sur ce vote. Le point suivant, il s'agit de revenir très rapidement sur le dossier du Centre Événementiel.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2014-023 en date du 12 février 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adopté le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine en juin 2013 (délibération 2013.1319.SP) sur cinq territoires.

D'une durée maximale de cinq ans, ce contrat était destiné à mobiliser, au bénéfice de bassins d'emplois en difficulté, dans le cadre d'une stratégie commune, les dispositifs d'intervention de la Région en matière de développement économique et de formation en coordination avec les moyens d'actions des collectivités publiques et d'autres partenaires socio-économiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine a structuré son équipe régionale chargée des « CADET » en recrutant des spécialistes mobilisés sur chaque territoire connaissant des tensions économiques.

Le plan d'action de ce contrat était prévu autour de 5 axes :

- Accompagnement des entreprises industrielles du territoire
- Promotion de l'entrepreneuriat
- Accueil des activités économiques
- Développement du potentiel économique touristique
- Orientation et formation pour l'emploi

Une convention de partenariat avec la Région et le Département a été signée le 11 septembre 2014. Elle prévoyait une durée de contrat de 3 ans qui pouvait être prolongée pour une période supplémentaire de 2 ans. A ce titre, un chef de projet CADET a pris ses fonctions sur le territoire du Grand Bergeracois au 1er octobre 2015.

Lors d'un COPIL du CADET du 9 novembre 2020, une deuxième prolongation avait été actée jusqu'au 31 mars 2023.

Ce dispositif a notamment permis de conforter la stratégie de diversification de notre tissu industriel, d'obtenir un accès privilégié aux aides régionales, de favoriser l'animation et la promotion des entreprises du territoire et d'engager une véritable réflexion sur

l'employabilité avec, par exemple, la mise en place de formations adaptées à l'économie territoriale.

Même si avec le CADET, beaucoup a été fait, de réelles difficultés et fragilités économiques subsistent sur notre territoire. Cette situation nécessite la mobilisation d'une importante ingénierie dont les agglomérations de petites tailles manquent cruellement face à la concurrence des métropoles.

Le contrat arrivant donc à échéance, les élus de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise demandent au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine de revoir sa position en maintenant ce dispositif vital pour la poursuite de la dynamique économique et la reconversion industrielle du Grand Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la motion en faveur du maintien du dispositif CADET (Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial) sur le territoire du Grand Bergeracois

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Centre Événementiel de Bergerac – Périmètre du marché global de performance

D 2023 – 008

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Cette délibération a pour but de conforter la procédure. On vous rappelle tous les éléments de calendrier et de travail qui ont été faits dans le cadre de cette négociation, et le fait que ce soit daté, cette lecture et ce positionnement concernant ce projet, permet de consolider la procédure. Il s'agit tout simplement de ça et de savoir se situer dans le calendrier avant le jury n° 3, comme on l'a rappelé tout à l'heure, qui aura lieu le 23 février. Vous avez tous les différents aspects de ce dialogue compétitif et du programme performanciel, comme il est largement évoqué dans le document, qui permettra de consolider la procédure pour retenir le lauréat le 23 février. Vous avez les détails de la tranche ferme, la tranche optionnelle et les PSE. Alors évidemment, quand je vous parlais tout à l'heure de 40 %, il s'agit à projet identique, c'est-à-dire que les variantes et les options sont hors marché puisqu'elles sont, comme leur nom l'indique, des variantes ou des options. Est-ce que vous avez des questions ? Je vous laisse le regarder peut-être. Vous savez que dans ce marché, les entreprises qui s'engagent, s'engagent aussi pour le fonctionnement derrière et la performance énergétique, ce qui est quelque chose d'important pour nous. Monsieur Frel.

M. Frel : Tout à l'heure, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, vous avez, vous ou Jean-Jacques je ne sais plus, évoqué le futur mode de gestion en DSP. On a des éléments pour aller plus avant ?

M. le Président : On a évoqué, je crois que c'est Jean-Jacques qui l'a fait, je parle sous son contrôle, le fait d'élaborer un cahier des charges qui nous permettrait de réfléchir et d'évaluer si le mode d'une DSP était le bon mode et dans quelle mesure on pouvait aller chercher des candidats à cette DSP. Parce qu'il y a la DSP mais il faut aussi en trouver des candidats à cette DSP. Aujourd'hui, le mode de gestion n'est pas retenu, il fera l'objet d'un débat dans l'exécutif.

Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Je vous remercie. On va passer à l'eau potable. C'est Pascal Delteil qui rapporte le dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de mener à bien le projet de Centre événementiel à Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2021-157 du 20 septembre 2021, a décidé de recourir à un Marché Global de Performance (MGP) selon l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique (CCP), pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance de l'ouvrage pour une durée de dix ans, intégrant le gros entretien-renouvellement (GER) et la fourniture d'énergie.

La procédure de mise en concurrence retenue est le dialogue compétitif, dont les modalités sont définies par les articles R2161-24 à 31 du CCP.

L'organisation du dialogue compétitif s'est déroulée comme suit:

- Mise en ligne de l'Avis de marché (AAPC) le 21 octobre 2021 avec remise des candidatures le 26 novembre 2021 ;
- Jury 1 de sélection de quatre candidats admis à participer au dialogue le 17 janvier 2022 ;
- Réunion initiale de dialogue avec chaque candidat admis sur les solutions qu'il propose de mettre en œuvre afin de répondre aux besoins exprimés dans le dossier de consultation et en particulier dans le programme fonctionnel et performanciel les 22 et 23 février 2022 ;
- Remise d'une proposition architecturale, technique et financière de niveau esquisse par chacun des candidats admis à participer au dialogue le 4 mai 2022 ;
- Jury 2 et audition des candidats, avec proposition d'un classement à ce stade de la procédure afin de sélectionner deux ou trois candidats admis à participer à la suite du dialogue le 9 juin 2022. Trois candidats ont été admis à poursuivre le dialogue par le jury ;
- Réunions thématiques de la commission de dialogue avec les candidats restant en lice (deuxième tour de dialogue) le 29 juin 2022 ;
- Remise d'une proposition intermédiaire de niveau APS (avant-projet sommaire) le 15 septembre 2022 ;
- Analyse des propositions intermédiaires par la commission de dialogue et réunions thématiques avec les candidats restant en lice (troisième tour de dialogue) le 19 octobre 2022 ;
- Remise de l'estimation APS consolidée par les candidats afin d'arbitrer sur le périmètre du marché global de performance (surface, coût, équipements...) le 30 novembre 2022 ;

- Remise d'une offre finale de niveau APS par les candidats le 23 janvier 2023 ;
- Jury 3 d'audition et de classement des offres finales le 23 février 2023 ;
- Attribution du marché par la commission d'appel d'offres au vu de l'avis du prochain jury ;
- Délibération autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer le MGP après mise au point du marché avec l'attributaire le 27 février 2023

Tout au long de ce dialogue compétitif et en complément du programme performanciel élaboré au lancement de cette opération, divers sujets ont été abordés et ont permis de préciser les choix en matière de fonctionnalités de l'équipement et de son périmètre d'intervention.

En conclusion, les offres finales remises par les candidats sont réputées tenir compte des composantes suivantes :

En tranche ferme : la démolition de la salle Anatole France et la construction du Centre Événementiel soit l'aménagement d'une surface totale de 9.500 m² (y compris emprise du bâtiment) suivant le programme initial et intégrant les aménagements extérieurs suivants :

- 80 places pour VL (véhicules légers) ;
- Les bornes IRVE (recharge des véhicules électriques), conformément à la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre finale ;
- L'aire d'évolution technique pour la grande salle et la logistique, y compris la desserte électrique pour les espaces extérieurs ;
- Les parkings pour vélos, conformément à la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre finale ;
- Les éclairages extérieurs ;
- Les espaces verts.

Cette tranche ferme intègre également les caractéristiques suivantes :

- un niveau sonore de 102 dB(A) pour la grande salle, permettant la diffusion de musiques amplifiées ;
- la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque d'une puissance de 25 kWc (basée sur le talon de consommation prévisible de l'équipement), avec autoconsommation et revente du surplus éventuel ;

En tranche optionnelle : les aménagements extérieurs (dont parking complémentaire) du restant de la surface disponible au regard du découpage parcellaire, en ce compris l'allée Lucien Videau (à concurrence de la limite parcellaire à l'est) et la portion de la rue Anatole France au droit du projet.

En Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- PSE n°1 : une base d'équipements scéniques permettant l'exploitation du site dans son quotidien (équipement vidéo et sonorisation des salles de réunions, équipements mécaniques de la grande salle), y compris leur maintenance sur la durée du marché ;
- PSE n°2 : la fourniture, la pose et la maintenance de l'éclairage de scène, de la sonorisation et du vidéoprojecteur forte puissance pour la grande salle (matériels pouvant alternativement être loués ou fournis par les tourneurs) ;
- PSE n°3 : une installation photovoltaïque complémentaire de 75kWc.

A ce stade de la procédure et dans le contexte économique actuel, le montant prévisionnel de Travaux + Etudes est de 13 M€ HT en base (hors tranche optionnelle et PSE).

Il est précisé que la tranche optionnelle et les PSE représentent globalement en cumulé un montant complémentaire estimé à 2,5 M€ HT.

Lors du choix du groupement attributaire, le projet architectural et technique sera entièrement défini, son coût et son délai de réalisation seront connus et définitifs ; de plus, le titulaire du marché sera contractuellement engagé à atteindre les performances définies dans son offre en réponse au programme performanciel, et ce sur toute la durée de la phase d'exploitation-maintenance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider le périmètre technique et financier du marché global de performance selon les conditions énoncées ci-avant.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 2 contre.

Adhésion de 7 communes supplémentaires de la CAB au SMAEP Coteaux Pourpres et modification des statuts

D 2023 – 009

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit de l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la CAB au Syndicat Coteaux Pourpres et la modification des statuts. Le 14 décembre dernier, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le transfert de la compétence eau de 7 de ses communes, c'est-à-dire La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint-Georges-de-Blancaneix, Fraisse, Saint-Pierre-d'Eyraud et Gardonne au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable des Coteaux Pourpres.

Le Comité Syndical Coteaux Pourpres, lors de sa réunion du 22 décembre 2022, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence eau potable de ces 7 communes. De plus, le Syndicat souhaite procéder aux modifications statutaires suivantes : ajout des 7 communes ; correction de la date de création du Syndicat et modification du siège.

Conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente au Syndicat Coteaux Pourpres doit se prononcer sur l'adhésion et le transfert de compétence de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Coteaux Pourpres et sur les modifications statutaires proposées. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accepter l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Coteaux Pourpres et accepter les modifications statutaires telles que présentées : ajout des 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération et la correction de la date de création et de modification du siège.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit avec la désignation des représentants.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2022-187 du 14 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le transfert de la compétence eau de 7 de ses communes (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne) au Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres.

Le Comité Syndical du SMAEP Coteaux Pourpres, lors de sa réunion du 22 décembre 2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence eau potable de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne).

De plus le SMAEP Coteaux Pourpres souhaite procéder aux modifications statutaires suivantes :

- ajout des 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- correction de la date de création du syndicat
- et modification du siège.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente au SMAEP Coteaux Pourpres, doit se prononcer sur l'adhésion et le transfert de compétence de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP Coteaux Pourpres et sur les modifications statutaires proposées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accepter l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP Coteaux Pourpres,
- accepter les modifications statutaires telles que présentées (ajout des 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, correction de la date de création et modification du siège).

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres

D 2023 – 010

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Le 21 septembre 2020, sur le fondement de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris l'initiative de demander la fusion du Syndicat Dordogne Pourpre et du Syndicat Coteaux Sud Bergeracois. Vu l'arrêté préfectoral 24-2021-10-26-2 portant la création du Syndicat Coteaux Pourpres issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Dordogne Pourpre et du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Coteaux Sud Bergeracois ; vu la délibération du 22 décembre 2022 du Syndicat relative à l'adhésion et au transfert de la compétence eau potable de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; compte tenu de l'adhésion de ces 7 communes supplémentaires que je vous ai énumérées tout à l'heure, il convient de désigner les élus supplémentaires. Conformément à l'article 8 des statuts Coteaux Pourpres, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants de chaque membre est défini comme suit : Pour les EPCI à fiscalité propre, un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune composant le territoire pour lequel l'EPCI adhère au Syndicat ; un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la tranche de 1 500 à 5 000 habitants ; et un délégué titulaire supplémentaire et un délégué titulaire suppléant supplémentaire par membre pour la tranche supplémentaire de plus de 5 000 habitants.

La population prise en compte pour la répartition est la population légale INSEE connue au moment de la fusion du Syndicat, qui était de 58 573 habitants.

Par conséquent, il convient de désigner, par vote majoritaire, 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants représentant 7 communes, 7 élus, et 2 pour la CAB, soit au total 47 délégués. Actuellement, il y a 38 délégués, 28 + 10. Il convient de désigner 9 délégués supplémentaires. A noter qu'il est également proposé de désigner 2 délégués suppléants pour la CAB, en remplacement des 2 désormais désignés au nom de leur commune. Il est proposé une liste de candidats que vous avez sur les tables. Si vous souhaitez, je peux en faire la lecture et s'il y a d'autres candidats que ceux qui sont proposés sur les tables.

Je vous propose la constitution du bureau de vote. Il est proposé que Michelle Dorange et Jean-Jacques Chapellet soient désignés assesseurs. Pas d'objections ?

Le vote se déroule à bulletin secret. Chaque conseiller disposera de la liste des candidats que vous avez sur la table. Le conseiller communautaire dépose cette liste dans l'urne, et n'oubliez pas que ceux qui ont un pouvoir doivent voter deux fois.

Vous avez pour les communes de Bosset, Fraisse, Gardonne, La Force, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint-Pierre-d'Eyraud et les 2 délégués communautaires, et 2 autres suppléants.

M. le Président : Il ne vous aura pas échappé que le compte se porte à 58 573 habitants, parce que 3 communes ne figurent pas dans le syndicat du SMAEP : Le Fleix, Monfaucon et Saint-Géry, qui sont encore en représentation substitution dans leur syndicat respectif.

(coupure)

M. le Président : Si on présentait le point suivant durant le vote, non ? On peut gagner un peu de temps. Personne n'est contre ? Allez Jean-Louis.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date 21 septembre 2020, et sur le fondement de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris l'initiative de demander la fusion du SMAEP Dordogne Pourpre et du SMAEP Coteaux Sud Bergeracois.

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-10-26-00002 portant création du SMAEP Coteaux Pourpres issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre et du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Coteaux Sud Bergeracois.

Vu la délibération du 22 décembre 2022 du SMAEP relative à l'adhésion et au transfert de la compétence eau potable de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Compte tenu de l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La Force, Prignonrieux, Bosset, Saint Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint Pierre d'Eyraud et Gardonne), il convient de désigner des élus supplémentaires.

Conformément à l'article VIII des statuts du SMAEP Coteaux Pourpres, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants de chaque membre est défini comme suit :

Pour les EPCI à fiscalité propre :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune composant le territoire pour lequel l'EPCI adhère effectivement au syndicat
- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la tranche de 1500 à 5000 habitants
- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la chaque tranche supplémentaire de 5000 habitants.

La population prise en compte pour la répartition est la population légale INSEE connue au moment de la fusion du syndicat est de 58 573 habitants.

PROPOSITION :

Il convient par conséquent de désigner, par vote majoritaire, 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants représentant 7 communes (7 élus et 2 pour la CAB).

Il est également proposé de désigner deux délégués suppléants pour la CAB en remplacement de deux élus désormais désignés titulaires au nom de leur commune.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret.

Les assesseurs sont Jean-Jacques CHAPELLET et Michelle DORANGE ;

Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

Commune	Titulaire	Suppléant
Bosset	Marie-Claire BREMOND	Didier GOUZE
Fraisse	Christophe GAUTHIER	Sylvie ROYER
Gardonne	Pascal DELTEIL	Jean Christophe BOUSQUET
La Force	Alain DURAND	Patricia DELBERT
Prigonrieux	Olivier DUPUY	Catherine ARNOUILH
Saint Georges de	Francis BLONDIN	Jean Louis INTROVIGNE
Saint Pierre d'Eyraud	Didier CASSIER	Jean-Claude DUPEYRON
Délégués communautaires	Daniel RABAT	Cédric LOUGRAT
	Marjorie MOLLETON	Michel TERREAUX
		Jean-Claude PORTOLAN
		Christine FRANCOIS

DECISION :

Les candidats sont élus par 62 voix pour et 3 bulletins nuls.

Assainissement collectif – Programme de suppression des rejets d'eaux usées par temps sec – Commune de Bergerac
--

D 2023 – 011

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président.

Concernant l'assainissement collectif, je vais vous passer tous les détails et tous les chiffres. Juste pour rappel, un certain nombre d'investissements sont réalisés depuis le transfert de la compétence assainissement collectif au sein de la Communauté d'Agglomération et un certain nombre de travaux et d'investissements ont été réalisés, notamment sur le territoire de la ville de Bergerac. Et c'est sur ce territoire, là encore, que l'on doit poursuivre nos efforts. Sur la période 2020-2022, ce sont 4,4 millions d'euros de travaux qui ont été réalisés, avec 1 million d'euros de subventions de la part de l'Agence de l'eau. Et pour l'année 2023-2024, il est prévu un montant de travaux de l'ordre de 2 800 000 €, avec les 6 opérations qui vous sont décrites, l'essentiel des travaux concerne les fameux regards mixtes à remplacer, et également des rejets d'eau au milieu naturel qu'il faut combattre.

Il est proposé ce soir aux membres du Conseil Communautaire de donner leur accord de principe sur le type de programme de suppression des rejets d'eaux usées par temps sec en milieu naturel et de corriger les dysfonctionnements de réseaux d'assainissement non-collectif sur la commune de Bergerac, pour un montant de 2 800 000 €.

M. le Président : Je ne voudrais pas que ces opérations passent inaperçues parce qu'elles sont quand même extrêmement significatives et justement ça me permettait de le rappeler l'autre jour, avec une aide substantielle de l'Agence de l'eau, pour essayer de rétablir cette situation qui était un peu dégradée à Bergerac, il faut bien le dire, et donc on va poursuivre nos efforts pour essayer d'atteindre le pavillon bleu dans la Dordogne. On va l'appeler comme ça. Hélène.

Mme Lehmann : Juste une question technique sur ce que c'est exactement un regard mixte.
M. Dessalles : Un regard mixte, c'est un regard dans lequel se déversent et les eaux pluviales et les eaux usées mais sur des étages différents. Alors, c'est une méthode qui était très utilisée par le passé et c'est une méthode qui a vécu et qui aujourd'hui pose plus de difficultés que de solutions. Puisque quand on a des phases de pluie abondante ou de rejets d'eaux usées abondants, on ne sait pas qui va où. C'est pour lutter contre ces problématiques.

Mme Lehmann : A quel moment il y a du rejet dans les espaces naturels ?

M. Dessalles : A quel moment il y a des rejets ? C'est sur des réseaux et notamment des collectes qui n'étaient pas conformes, qui n'étaient pas sur le canalisé correctement et donc on se retrouvait à avoir des rejets qui allaient directement sur la Dordogne. Il y a d'ailleurs également toute une phase de diagnostics qui a été mise en place, ce qu'on appelle le diagnostic permanent, qui est maintenant opérationnel depuis mi-2022, sur lequel on aura très prochainement des résultats pour un montant de 800 000 € presque, avec là aussi un accompagnement de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %.

M. le Président : Monsieur Frel.

M. Frel : Malgré cet effort, il restera quand même, à l'issue du programme 2024, quelque chose comme 150 regards mixtes, ce qui reste énorme, notamment si vous voulez aller faire faire de la baignade un peu plus bas dans un futur stade d'eau vive qui nous occupera.

M. Dessalles : Monsieur Frel, si vous le dites, sans doute, je ne sais pas, là je ne me permettrai pas de m'avancer sur le chiffre.

M. Frel : Il y en avait 251 à l'origine, moins 51 moins 60, on est à peu près à 150...

M. Dessalles : Oui, là c'est 62 pour l'année à venir et on en a déjà fait 50.

M. Frel : Et il y en avait 251...

M. Dessalles : Oui, on fait au fur et à mesure.

M. le Président : Si on ne fait que dénombrer le nombre d'opérations, ce n'est pas impressionnant. Mais c'est quand on met les euros en face que c'est plus impressionnant encore. On fait avec le rythme qu'on peut faire parce que c'est quand même du coup un focus particulier sur la ville de Bergerac qui est fait, à travers ces énormes travaux. Il faudra continuer à faire des travaux sur les autres communes dans les années à venir quand même, parce qu'il va falloir mener ça de front.

M. Frel : Ce sont des travaux qui se font dans le cadre de la DSP avec Véolia ou pas ?

M. Dessalles : Pas du tout. Pas du tout.

M. le Président : Ça n'a rien à voir.

M. Dessalles : Ce sont des opérations complètement indépendantes.

M. le Président : Ça n'a rien à voir. C'est de l'investissement. Ça vient se rajouter aux investissements qu'on a évoqués tout à l'heure. Et on n'a pas parlé des investissements sur l'eau potable qui sont fait par le Syndicat.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord sur ce programme. Pas d'objections ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On a fait le tour. Finissons de voter et les résultats viendront clore cette soirée.

DELIBERATION ET VOTE

VU l'arrêté n° DDT/SEER/2019/036 du 28/10/2019 portant mise en demeure de la commune de Bergerac pour la mise aux normes de son système de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est attachée dès le 1^{er} janvier 2020 à mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel visant à mettre en conformité de réseau d'assainissement collectif de Bergerac et l'élimination des 256 regards mixtes identifiés dans le diagnostic réalisé en 2017 d'ici 2028.

Dans ce cadre, dans la période 2020-2022, 7 opérations de réhabilitation ont été menées pour un montant de 4,4 M € HT. Ces travaux ont permis la suppression de 51 regards mixtes et le renouvellement de 3% du réseau gravitaire et de 17% du réseau de refoulement.

Opération subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 1 056 000 €.

- Opération 1 : Rue Sévigné et rue Marcelin Berthelot
- Opération 2 : Rue Jean-Philippe Rameau
- Opération 3 : Boulevard du prof. Albert Calmette et Boulevard Albert Claveille
- Opération 4 : Rue Edmond Michelet et rue Jean Leydier
- Opération 5 : Rue Jean-Jacques Rousseau
- Opération 6 : Reconfiguration Sud-Ouest : av du Général de Gaulles et rue Jean Martheille
- Opération 7 : Rue Fustel de Coulanges

La Communauté d'Agglomération a également mis en place le diagnostic permanent du réseau de la Ville de Bergerac : 785 000 €HT avec 50 % de subvention Agence de l'Eau. Ce dispositif permettra d'avoir une vision plus fine du fonctionnement du réseau de collecte et d'orienter les choix de réhabilitation du réseau avec pertinence.

Il permettra également de suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives et correctives engagées par la collectivité.

Le programme de travaux 2023-2024 prévoit 6 opérations de réhabilitation de réseaux sur la commune de Bergerac permettant de supprimer 62 regards mixtes et 12 rejets directs au milieu naturel pour un montant prévisionnel de 2 800 000 € HT.

- Opération 1 : Rue Paul Petit
- Opération 2 : Rue de la Marseillaise et rue Guillaume Loiseau
- Opération 3 : impasse Gabriel Matignon
- Opération 4 : Av Général de Gaulle et rue Chateaubriand
- Opération 5 : Av Marceau Ferry – Rue Emile Counord – Rue Jean-Baptiste Lulli – Rue François Couperin
- Opération 6 : Rue Bergson

La CAB poursuivra cette dynamique de travaux de réhabilitation jusqu'en 2028 afin de supprimer la totalité des regards mixtes présents sur le réseau de collecte de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner leur accord de principe sur le programme de suppression des rejets d'eaux usées par temps sec au milieu naturel et de correction des dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif de la commune de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.


Décisions du Président présentées pour informations

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2022-112	Avenant modificatif des tarifs de la saison culturelle 2022-2023
L2022-113	Conclusion d'un contrat de souscription de téléconsultation dans les locaux France Service à Mouleydier avec la Société MEDADOM
L2022-114	Prolongation du relais de télémédecine expérimental avec la société PROX6NOV à Lunas en 2023
L2022-115	Conclusion d'un marché avec ABTP BIARD Sas pour la création d'une voie nouvelle pour la ZA des Sardines à Bergerac, pour un montant de 448 298.48 € HT
L2022-116	Conclusion d'un marché Assainissement collectif – eaux usées pour la réalisation d'études géotechniques, pour un montant de 180 000 € HT
L2022-117	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment à l'Escat avec la Vinaigrerie Générale pour un loyer mensuel de 1 000 € HT
L2022-118 L2022-118 BIS	Extension 2 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac Est : demande de subvention DETR pour un montant de 349 704 €
L2022-119	Travaux pour la création d'une crèche à Lamonzie-Saint-Martin : demande de subvention DETR pour un montant de 250 000 €
L2022-120	Travaux et création et modification du tracé voie verte Secteur la Nauve – V91 : demande de subvention DETR pour un montant de 42 938 €
L2022-123	Travaux de création d'un carrefour giratoire sur la RD 32 à Prigonrieux : demande de subvention DETR pour un montant de 137 503 €
L2023-001	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois - Soutien à l'animation de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 - Animation - Gestion GAL- Année 2023 : demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Europe
L2023-002	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois - Chef de projet territorial – Année 2023 : demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Dordogne
L2023-003	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Chargé de mission thématique « développement économique et emploi »– Année 2023 : demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Dordogne
L2023-005	Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communautaire destiné au pâturage de chevaux
L2023-011	Animation du réseau des Métiers d'Art du Grand Bergeracois - Année 2023 : demande de subventions auprès de l'Europe au titre du programme FEDER 2021-2027

L2023-012	Animation et actions du conseil de développement du Grand Bergeracois - Année 2023 : demande de subventions auprès de l'Europe au titre du programme FEDER 2021-2027
L2023-017	Avenant à la décision tarifaire de la saison culturelle 2022-2023

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h45.

DELMARES	Frédéric	Président	
JEANTE	Jean-François	Secrétaire de séance	